



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 novembre 2019 à 19 h
Maison de la culture Mercier
8105, rue Hochelaga**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 7 octobre 2019, à 19 h et 19 h 05.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 24 octobre 2019.

20 – Affaires contractuelles

Conventions

- 20.01** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 327 420 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734008.
- 20.02** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 41 580 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734004.
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734003.
- 20.04** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 16 650 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734006.
- 20.05** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia (ARAM) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 9 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734002.
- 20.06** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de rugby de Montréal (ARRM) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734007.

20.07 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Hockey Québec Région Montréal (HQRM) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 702 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1197946002.

20.08 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association d'Ultimate Grand Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1197946004.

20.09 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Tennis Montréal inc. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 69 270 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1197946003.

20.10 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 274 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734009.

20.11 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1194734005.

20.12 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 7 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1197946005.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 - 1198490002.

30.02 Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de deux skateparcs aux parcs Raymond-Préfontaine et Honoré-Mercier et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet - 1193264011.

30.03 Affecter une somme de 880 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2019 et à l'entretien des pistes cyclables durant la saison hivernale 2019-2020 - 1197282006.

30.04 Autoriser une dépense de 29 737,13 \$, taxes incluses, afin d'attribuer un contrat de services professionnels en environnement à la firme Les services EXP inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet d'aménagement d'un site de planches à roulettes au parc Honoré-Mercier (entente-cadre de l'appel d'offres 18-17192) - 1198154004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) - 1193510004.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005) - 1196238014.

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese - 1195092002.

40.04 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » (01-275-124) - 1197562010.

40.05 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) un Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513 - 1195092005.

Adoption de règlement

40.06 Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2020 (RCA19-27003) à compter du 1^{er} janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1194525001.

40.07 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat (01-275-123) - 1195092003.

Ordonnances

40.08 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1193561002.

40.09 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2495, rue De Cadillac (lot 2 281 632) de l'obligation de fournir une unité de stationnement - 1197562011.

40.10 Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Rougemont - 1198409003.

40.11 Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation d'arrêt interdit à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue la Fontaine - 1198409004.

40.12 Édicter une ordonnance afin d'autoriser la création de la vignette 824 pour les intervenants dispensant des services de maintien à domicile de l'Institut Nazareth et Louis-Braille - 1192448012.

Urbanisme

40.13 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc - 1190603004.

40.14 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817-1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation - 1196238008.

40.15 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé aux 3798-3800, rue Ontario Est - 1195378008.

40.16 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga - 1195378005.

40.17 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation, à des fins d'habitation, de l'immeuble situé aux 3828-3840, rue La Fontaine - 1180603003.

40.18 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0280 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1195378009.

40.19 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0281 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1195378010.

40.20 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1195378011.

40.21 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier - 1195092001.

40.22 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2595, avenue Charlemagne - 1196238012.

40.23 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2585, avenue Charlemagne - 1196238011.

40.24 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé 2575, avenue Charlemagne - 1196238010.

40.25 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2565, avenue Charlemagne - 1196238009.

40.26 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de la composition de deux murs latéraux en blocs de béton et les dimensions actuelles du balcon du troisième étage (304,8 cm par 142,24 cm) pour un bâtiment d'habitation sis aux 2288-2292b, rue Joliette - 1190603007.

40.27 Accorder une dérogation mineure relativement à la projection maximale d'une marquise, estimée à 3,10 mètres et à la hauteur minimale calculée à 3,29 mètres située dans un secteur d'habitation, afin de permettre l'agrandissement de l'édicule ouest de la station de métro Pie-IX, situé au 2700, boulevard Pie-IX - 1190603006.

40.28 Retirer du domaine public à des fins de parc une partie du lot 6 171 067 - 1190603012.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020 - 1198490001.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019 - 1193264010.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 52
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1194734008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC). Accorder une contribution financière maximale de 327 420 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 327 420 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
109 140 \$	109 140 \$	109 140 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière au présent dossier décisionnel;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-23 13:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC). Accorder une contribution financière maximale de 327 420 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de soccer sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs et pour la mise en place de programmes techniques de développement des jeunes. Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 109 140 \$.

L'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) intervient en tant que structure d'encadrement de soccer à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ARSC pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 109 140 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270429 (1174734008) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. Accorder une contribution financière de 218 280 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de promouvoir le soccer joué sous toutes ses formes. Il assure différents services à ses membres lesquels sont l'organisation des championnats et ligues de développement extérieurs et intérieurs, l'encadrement des programmes techniques et la formation des officiels. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ARSC contribue au développement de la pratique sportive en réalisant plus de 4 470 matchs de soccer pour mineurs, 16 formations et recyclages des entraîneurs et des arbitres, puis 160 activités dans le cadre de la programmation du Centre de développement régional.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 580 équipes de jeunes participants de moins 19 ans et a réalisé plus de 4 900 heures d'activités accessibles, dont 4 472 heures d'activités en compétition, 200 heures en stages de formation des entraîneurs, des arbitres et 240 heures dans la cadre du Programme technique de développement.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 afin de réduire les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action pour l'organisation des compétitions de jeunes de moins de 19 ans et pour maintenir les activités du Programme technique de développement.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 19 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ARSC de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ARSC pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de soccer à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais des opérations, à l'encadrement des compétitions et pour maintenir l'accessibilité aux activités de soccer aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 9 % des revenus et 8 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 19 ans. L'ARSC investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet. Sans cette contribution, l'ARSC devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ARSC, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Annick BARSALOU, 11 octobre 2019
Jean-François ARIANO-LORTIE, 8 octobre 2019
Genevieve PETIT, 8 octobre 2019
Johanne TRUDEAU, 8 octobre 2019
Frédéric BEAUDRY, 8 octobre 2019
Pascal PELLETIER, 8 octobre 2019
Nicholas LARIN, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194734004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC). Accorder une contribution financière maximale de 41 580 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 41 580 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
13 860 \$	13 860 \$	13 860 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent dossier décisionnel;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-23 13:16

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC). Accorder une contribution financière maximale de 41 580 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de gymnastique sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs, la formation et la coordination des juges. Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 13 860 \$.

L'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. intervient en tant que structure d'encadrement de la gymnastique à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ARGMC pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 13 860 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270426 (1174734007) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. Accorder une contribution financière de 27 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de promouvoir la pratique de la gymnastique. L'organisme assure différents services à ses membres lesquels sont l'organisation des compétitions du circuit régional, la formation et la coordination des juges. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ARGMC contribue au développement de la pratique sportive en réalisant 18 compétitions et des formations de juges, et ce, pour les trois (3) disciplines sportives, dont la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique et le sport de trampoline. Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 3 450 jeunes athlètes de moins 18 ans, impliqué plus de 150 juges et réalisé plus de 250 heures d'activités.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 afin de réduire les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, pour l'organisation des compétitions de jeunes de moins de 18 ans, pour la formation et la coordination des juges pour les trois (3) disciplines sportives de la gymnastique.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (ARGMC) contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ARGMC de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ARGMC pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de la gymnastique à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais des officiels et pour maintenir l'accessibilité aux activités de la gymnastique aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 46 % des revenus et 35 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'ARGMC investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'ARGMC devra augmenter les frais d'inscription et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ARGMC, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jean-François ARIANO-LORTIE, 9 octobre 2019
Frédéric BEAUDRY, 8 octobre 2019
Johanne TRUDEAU, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194734003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans l'intervention financière;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-23 13:16

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de badminton sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 1 000 \$.

L'ABRM intervient en tant que structure d'encadrement de la pratique du badminton à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la « Déclaration sur le sport régional » adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ABRM pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM) et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 1 000 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270427 (1174734002) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association

de badminton de la région de Montréal. Accorder une contribution financière de 2 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, d'organiser des compétitions de badminton. Il assure différents services à ses membres lesquels sont l'encadrement du circuit régional des U13 à U19, la gestion de l'arbitrage et la formation des entraîneurs. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ABRM contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement quatre (4) tournois du circuit régional, un (1) stage de formation d'entraîneurs, en plus de superviser les Jeux de Montréal et la finale régionale des Jeux du Québec.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint 205 jeunes de moins de 19 ans et réalisé plus de 91 heures d'activités accessibles, dont 55 heures d'activités en compétition, 36 heures en stages de formation d'entraîneurs, soit une légère augmentation du nombre de participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 afin de réduire les frais d'arbitrage et les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, soit pour l'organisation, la coordination et la réalisation des compétitions de jeunes de moins de 19 ans.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association de badminton de la région de Montréal (ABRM) contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 19 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ABRM de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ABRM pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de badminton à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais d'arbitrage et pour maintenir l'accessibilité aux activités de badminton aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 5 % des revenus et 5 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 19 ans. L'ABRM investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'ABRM devra augmenter les frais d'inscription et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ABRM, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Annick BARSALOU, 10 octobre 2019
Jean-François ARIANO-LORTIE, 9 octobre 2019
Dina TOCHEVA, 8 octobre 2019
Frédéric BEAUDRY, 8 octobre 2019
Frederik VACHON, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194734006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM). Accorder une contribution financière maximale de 16 650 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 16 650 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
5 550 \$	5 550 \$	5 550 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-23 13:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM). Accorder une contribution financière maximale de 16 650 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de tir à l'arc sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs et pour mettre en place des activités d'initiation au tir à l'arc. Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 5 550 \$.

L'ARTAM intervient en tant que structure d'encadrement de tir à l'arc à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ARTAM afin d'évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM) et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270424 (1174734004) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal. Accorder une contribution financière de 11 100 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de favoriser la pratique de tir à l'arc. L'organisme assure différents services à ses membres lesquels sont l'organisation des compétitions, la supervision des ateliers pour les archers, des activités d'initiation ainsi que la gestion du site de tir extérieur au parc Pierre-Bédard. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ARTAM contribue au développement de la pratique sportive en réalisant deux (2) compétitions régionales et des activités d'initiation durant la période estivale.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 100 jeunes de moins de 18 ans et réalisé 7 jours de camps de jour ainsi que 3 sessions d'activités découvertes accessibles pour les jeunes de 8 à 15 ans.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 pour réduire les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action afin de mettre en place des activités d'initiation et pour l'organisation des compétitions de jeunes de moins de 18 ans.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'ARTAM contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ARTAM de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ARTAM pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de tir à l'arc à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais des opérations et pour maintenir l'accessibilité aux activités de tir à l'arc aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 28 % des revenus et 26 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'ARTAM investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'ARTAM devra augmenter les frais d'inscription et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ARTAM, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dina TOCHEVA, 8 octobre 2019
Alexis OUELLETTE, 8 octobre 2019
Frédéric BEAUDRY, 8 octobre 2019
Johanne TRUDEAU, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194734002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia (ARAM). Accorder une contribution financière maximale de 9 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia (ARAM);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 9 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
3 240 \$	3 240 \$	3 240 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia (ARAM). Accorder une contribution financière maximale de 9 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia (ARAM) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités d'athlétisme sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 3 240 \$.

L'ARAM intervient en tant que structure d'encadrement d'athlétisme à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ARAM pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 3 240 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270428 (1174734005) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia. Accorder une contribution financière de 6 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia (ARAM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de favoriser le développement des activités d'athlétisme. Il assure différents services à ses membres lesquels sont l'encadrement et la supervision des compétitions mineures. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ARAM contribue au développement de la pratique sportive en réalisant quatre (4) compétitions et deux (2) camps sportifs.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 1 100 jeunes de moins de 18 ans et réalisé plus de 60 heures d'activités accessibles, dont 19 heures d'activités en compétition et 42 heures d'activités en camps sportifs.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 pour réduire les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, soit pour l'organisation des compétitions de jeunes de moins de 18 ans.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'ARAM contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ARAM de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ARAM pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique d'athlétisme à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais des opérations et pour maintenir l'accessibilité aux activités d'athlétisme aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 19 % des revenus et 20 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'ARAM investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'ARAM devra augmenter les frais d'inscription et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ARAM, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 24 octobre 2019

Dina TOCHEVA, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194734007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de rugby de Montréal (ARRM). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de rugby de Montréal (ARRM);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:05

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de rugby de Montréal (ARRM). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de rugby de Montréal (ARRM) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de rugby sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs et la mise en place des activités d'initiation au rugby.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 1 000 \$.

L'ARRM intervient en tant que structure d'encadrement de rugby à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ARRM pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de rugby de Montréal et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 1 000 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs, et surtout, des activités d'initiation réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270430 (1174734006) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de rugby de Montréal. Accorder une contribution financière de 2 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'ARRM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de promouvoir et de développer le rugby. Il assure différents services à ses membres lesquels sont l'organisation des compétitions sportives, des activités d'initiation en milieu scolaire et en milieu communautaire ainsi que des cliniques de formation pour les entraîneurs et pour les arbitres. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ARRM contribue au développement de la pratique sportive en réalisant plusieurs types d'activités, dont une compétition mineure, une jamboree, un camps de jour, une académie de rugby et deux écoles d'initiation au rugby.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 550 jeunes de moins de 18 ans et réalisé 256 heures d'activités accessibles, dont 4 heures d'activités en compétition et 252 heures d'activités d'initiation, soit une large augmentation du nombre de participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022, pour réduire les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, pour mettre en place des activités d'initiation pour les jeunes de moins de 18 ans.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'ARRM contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ARRM de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 2013, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ARRM pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement des activités de rugby à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux activités d'initiation et pour maintenir l'accessibilité aux activités de rugby aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 10 % des revenus ainsi que des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'ARRM investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'ARRM devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ARRM, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dina TOCHEVA, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197946002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et Hockey Québec Région Montréal (HQRM). Accorder une contribution financière maximale de 702 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et Hockey Québec Région Montréal (HQRM);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 702 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
234 000 \$	234 000 \$	234 000 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197946002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et Hockey Québec Région Montréal (HQRM). Accorder une contribution financière maximale de 702 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Hockey Québec Région Montréal (HQRM) est un organisme de régie à but non lucratif qui offre des services et des activités de hockey sur glace sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs, la formation des officiels et des entraîneurs et les programmes techniques de développement sportif.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 234 000 \$.

HQRM intervient en tant que structure d'encadrement du hockey sur glace à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales, lequel appuie directement la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de HQRM pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et Hockey Québec Région Montréal et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 234 000 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs, la formation des officiels et des entraîneurs et les programmes techniques de développement sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0434 (1174734012) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et Hockey Québec Région Montréal. Accorder une contribution financière de 468 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

HQRM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de favoriser et encadrer toutes les formes de pratique du hockey sur glace sur tout le territoire de sa région dans les secteurs de l'initiation, récréation, compétition et excellence en vue de favoriser le développement du hockey sur glace et celui de la personne qui le pratique. HQRM est l'organisme de régie qui a pour objectif de soutenir les clubs et les organismes, offrant des activités de hockey, de régir et de coordonner les activités, les formations et les compétitions, de maintenir et développer le hockey, et de permettre à ses membres d'accéder à des réseaux de compétitions adaptés à leurs besoins. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, HQRM contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement plus de 3 compétitions, 14 stages de formation pour les arbitres et les marqueurs, 7 formations pour les entraîneurs et 2 cliniques spécialisées.

Pour la saison sportive 2018-2019, l'organisme a rejoint 5 011 participants de moins de 18 ans. L'organisme a réalisé plus de 4 000 heures d'activités en compétition et en entraînement, près de 350 heures en stages de formation d'entraîneurs et d'officiels et 1 500 heures dans la cadre du programme technique de développement du hockey.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 pour réduire et pour couvrir "en partie" les dépenses encourues durant les saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, pour l'organisation, la coordination, la réalisation des compétitions de jeunes de moins de 18 ans, pour l'organisation des stages de formation d'entraîneurs et d'officiels, ainsi que pour maintenir les programmes techniques de développement en hockey.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. HQRM contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à HQRM de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à HQRM afin de lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique du hockey sur glace à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées dans le cadre d'organisation et réalisation d'événements sportifs, de formation des officiels et des entraîneurs et de programmes techniques de développement sportif et pour maintenir l'accessibilité aux activités de hockey sur glace aux jeunes athlètes qui résident sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 22 % des revenus et 23 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. HQRN investit la totalité de la contribution financière pour les services que l'organisme offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet. Sans cette contribution, HQRN devra augmenter les frais de cotisation et d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour HQRN, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jean-François ARIANO-LORTIE, 22 octobre 2019
Dina TOCHEVA, 22 octobre 2019
Annick BARSALOU, 10 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

André AKEM
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association d'Ultimate Grand Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association d'Ultimate Grand Montréal;
2. d'accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association d'Ultimate Grand Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association d'Ultimate Grand Montréal est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités d'ultimate sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation des stages d'entraîneurs. Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière de 1 000 \$.

L'Association d'Ultimate Grand Montréal intervient en tant que structure d'encadrement de l'ultimate à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales, lequel appuie directement la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'Association d'Ultimate Grand Montréal pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association d'Ultimate Grand Montréal et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 1 000 \$ pour soutenir l'organisation pour des stages de formation d'entraîneurs sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0420 (1174734011): Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association d'Ultimate de Montréal. Accorder une contribution financière de 2 000 \$ pour le volet

soutien aux associations sportives régionales.

Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'Association d'Ultimate Grand Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de favoriser la pratique et le développement de l'ultimate récréatif et compétitif dans la région métropolitaine de Montréal et ce, en priorisant l'esprit du jeu. Il assure différents services à ses membres, lesquels sont : service pour l'organisation d'événements sportifs (tournois de différentes envergures), service d'animation (atelier ponctuel, volet de camp de jour, activités récréatives et compétitives, formation et vente de matériel, service de gestion de ligues récréatives (arrondissements et corporatives), service de gestion de l'accessibilité aux terrains, service d'esprit du jeu, service de financement et finalement et service d'ultimate compétitif.

L'Association d'Ultimate Grand Montréal a un rôle prépondérant à jouer dans l'établissement du parcours qui est offert aux athlètes mineurs et la mise en place de l'offre de service qui lui permettra de réaliser l'offre dans les cinq (5) axes d'intervention : civil récréatif, civil compétitif, scolaire récréatif, scolaire compétitif et scolaire pédagogique.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 410 participants/jeunes de moins de 18 ans, dont quelques 250 jeunes à travers une offre d'activités de niveau récréatif et 150 jeunes pour les volets compétition, développement et élite. Le total des jeunes rejoints représente une grande augmentation de 86 % du nombre de participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022, pour réduire et pour couvrir, en partie, les dépenses encourues durant les saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, pour le volet soutien à la formation.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'Association d'Ultimate Grand Montréal contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'Association d'Ultimate Grand Montréal de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet, lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 2016, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'Association d'Ultimate Grand Montréal pour lui permettre de contribuer à un meilleur encadrement de la pratique de l'ultimate à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais d'inscription et pour maintenir l'accessibilité aux activités de l'ultimate aux jeunes athlètes qui résident sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 1 % des revenus et 0,4 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'Association d'Ultimate Grand Montréal investit la totalité de la contribution financière pour le service de formation qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra : de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'Association d'Ultimate Grand Montréal devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'Association d'Ultimate Grand Montréal, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dina TOCHEVA, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

André AKEM
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197946003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Tennis Montréal inc. Accorder une contribution financière maximale de 69 270 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et Tennis Montréal inc.;
2. d'accorder une contribution financière maximale 69 270 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
23 090 \$	23 090 \$	23 090 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:01

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197946003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de Tennis Montréal inc. Accorder une contribution financière maximale de 69 270 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Tennis Montréal inc. est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de tennis sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'activités et d'événements sportifs. Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 23 090 \$.

Tennis Montréal inc. intervient en tant que structure d'encadrement de tennis à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales, lequel appuie directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de Tennis Montréal inc. pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et Tennis Montréal inc. et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 23 090 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270 433 (1174734014) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et Tennis Montréal inc. Accorder une contribution financière de 46 180 \$ pour le volet soutien aux

associations sportives régionales.

Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

Tennis Montréal inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, d'assurer le leadership dans la promotion, le développement et le soutien de la pratique du tennis sur le territoire de Montréal-Concordia ainsi que d'autres arrondissements de la Ville de Montréal. Il assure différents services à ses membres, empreints de respect et d'équité, lesquels sont de soutenir les clubs affiliés, ses partenaires et sa clientèle. Par son intervention et son implication, dans le milieu sportif montréalais, Tennis Montréal inc. contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement un tournoi junior "Omnium junior simple", des camps sportifs et printaniers, des cours aux jeunes de 3 à 17 ans, des cours juniors de fin de semaine, la Ligue junior interparcs, le Programme récré-tennis et le Programme Tennis Montréal Excellence qui sont des programmes techniques de développement de tennis. De plus, Tennis Montréal inc. et ses différents partenaires réalisent annuellement 11 types de projets spéciaux, offerts gratuitement, dont la valeur totalisant plus de 18 250 \$.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint 2 120 participants/jeunes de moins de 18 ans en offrant des cours de tennis tout au long de l'année. Tennis Montréal inc. a soutenu plus de 70 jeunes athlètes de niveau régional à national par l'entremise de son programme "Tennis Montréal Excellence". Plus de 100 jeunes provenant des parcs, des arrondissements et des autres clubs participent, chaque automne, à la séance d'évaluation pour faire partie du Programme TME. Les camps de jours en tennis ont rassemblé 337 jeunes pendant 8 semaines d'activités (augmentation de 16 %) et pour ce qui est des camps printaniers, 148 jeunes y ont participé (augmentation de 2 %). Les ligues juniors et les cours de fin de semaine attirent 338 jeunes également. Il y a une légère augmentation de 26 participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022, pour réduire et pour couvrir, en partie, les dépenses encourues durant les saisons sportives 2020, 2021 et 2022. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, pour la réalisation des cours de tennis, des camps de jours et printaniers, des ligues juniors, et finalement un tournoi junior (Omnium), à la fin août.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. Tennis Montréal inc. contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à Tennis Montréal inc. de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a offert son soutien à Tennis Montréal inc. ce qui lui permet d'assurer un meilleur encadrement de la pratique du tennis à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais d'inscription et pour maintenir l'accessibilité aux activités de tennis aux jeunes athlètes qui résident sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 20 % des revenus et 17 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. Tennis Montréal inc. investit la totalité de la contribution financière pour les services que l'organisme offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, Tennis Montréal inc. devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour Tennis Montréal inc., l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonnette , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dina TOCHEVA, 22 octobre 2019
Alain A BEAUDRY, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

André AKEM
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194734009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM). Accorder une contribution financière maximale de 274 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 274 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
91 500 \$	91 500 \$	91 500 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM). Accorder une contribution financière maximale de 274 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de sports de balle sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour la prise en charge de la gestion de l'arbitrage pour mineurs et pour la formation des officiels. Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 91 500 \$.

L'ASBM intervient en tant que structure d'encadrement de sports de balle à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ASBM pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 91 500 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19270047 (1194734001) : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

CA 18270374 (1184734001) : Approuver l'addenda à la convention de service de base signée entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense additionnelle de 5 339,07, taxes incluses.

CA 18270085 (1184734001) : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses.

CA 18270010 (1174734009) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'ASBM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. Il assure différents services à ses membres lesquels sont la gestion de l'arbitrage pour le baseball et le softball mineur, la formation des entraîneurs, des arbitres et des marqueurs. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ASBM contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement plus de 1 800 parties mineures et une dizaine de stages de formation d'arbitres et d'entraîneurs.

Pour la saison sportive 2018, l'organisme a rejoint 1 595 jeunes de moins de 18 ans et impliqué 151 officiels et arbitres pour encadrer les parties et compétitions mineures, ce qui représente une baisse de 3 % du nombre de jeunes participants et un manque d'officiels pour 19 % des parties des catégories mineures comparativement aux données statistiques de l'année précédente. En 2019, 85 arbitres et 94 marqueurs ont été impliqués dans les activités, ce qui demeure insuffisant pour stimuler le développement des sports de balle à Montréal.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 afin de couvrir les frais d'arbitrage et une partie des frais de la formation des officiels. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, soit pour la gestion de l'arbitrage pour les jeunes de moins de 18 ans et pour la formation des officiels.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'ASBM contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ASBM de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ASBM afin de lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique des sports de balle à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais de l'arbitrage et pour maintenir l'accessibilité aux activités des sports de balle aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 34 % des revenus ainsi que des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'ASBM investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet.

Sans cette contribution, l'ASBM devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ASBM, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonnette , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jean-François ARIANO-LORTIE, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194734005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:06

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194734005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités d'haltérophilie sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation d'événements sportifs et la formation des officiels. Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 1 000 \$.

L'AMHEFS intervient en tant que structure d'encadrement d'haltérophilie à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales lequel découle directement de la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'AMHEFS pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 1 000 \$ pour soutenir l'organisation d'événements sportifs mineurs et des activités réalisées sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17270431 (1174734003) : Approuver la convention d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive. Accorder une contribution financière de 2 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'AMHEFS est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de coordonner et d'organiser les activités d'haltérophilie à Montréal. Il assure différents services à ses membres lesquels sont la supervision des séances d'entraînement interclubs, l'encadrement des compétitions et la formation des officiels. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'AMHEFS contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement 5 compétitions et un stage de formation d'officiels.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 60 jeunes de moins de 18 ans et réalisé plus de 38 heures d'activités en compétition, soit une légère augmentation du nombre de participants comparativement aux données statistiques de l'année précédente.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 afin de réduire les dépenses encourues durant la saison sportive. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, soit pour l'organisation des compétitions de jeunes de moins de 18 ans et pour la formation des officiels.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'AMHEFS contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'AMHEFS de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'AMHEFS pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique d'haltérophilie à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais des opérations, de la formation d'officiels et pour maintenir l'accessibilité aux activités d'haltérophilie aux jeunes athlètes habitant sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 29 % des revenus ainsi que des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'AMHEFS investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet. Sans cette contribution, l'AMHEFS devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'AMHEFS, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jean-François ARIANO-LORTIE, 22 octobre 2019
Dina TOCHEVA, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites
cultu-relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197946005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM). Accorder une contribution financière de 7 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM);
2. d'accorder une contribution financière maximale de 7 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2020	2021	2022
2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier;
4. d'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-29 06:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197946005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM). Accorder une contribution financière de 7 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM) est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de patinage de vitesse sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien financier accordé à l'organisme est pour l'organisation de stages de formation d'entraîneurs ainsi que pour la poursuite des programmes techniques de développement sportif pour les jeunes Montréalais de 17 ans et moins.

Pour les années 2018 et 2019, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé une contribution financière annuelle de 2 500 \$.

L'ARPVM intervient en tant que structure d'encadrement du patinage de vitesse à Montréal et favorise le développement de la discipline sportive dans la région de Montréal-Concordia. Par sa mission, l'organisme participe au Programme de soutien aux associations sportives régionales, lequel appui directement la "Déclaration sur le sport régional" adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 octobre 2010.

Le 25 juin 2019, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) a procédé au lancement de l'appel de nouveaux projets afin de permettre la poursuite et le renouvellement des ententes avec les associations sportives régionales. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2019 et une vérification a été faite auprès de l'ARPVM pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 2 500 \$ pour soutenir l'organisation des stages de formation d'entraîneurs, sur le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0421 (1174714010) : Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales. Veuillez vous référer au tableau "Historique des décisions antérieures" dans la section "Pièces jointes" pour les années antérieures.

DESCRIPTION

L'ARPVM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, d'offrir à la population une structure de développement et d'encadrement du patinage de vitesse dans le contexte Montréal physiquement active et Québec en forme. L'organisme a pour objectif : de soutenir les clubs et organismes offrant des activités de patinage de vitesse, en courte et longue piste, de régir et coordonner les activités et les compétitions de patinage de vitesse, de maintenir et développer le patinage de vitesse (membership et nombre de clubs), et permettre aux membres d'accéder à des réseaux de compétition adaptés à leurs besoins. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que les entraîneurs des clubs locaux soient dûment formés et qualifiés afin d'offrir un encadrement sécuritaire et de qualité aux jeunes athlètes mineurs montréalais, peu importe le niveau d'intervention. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, l'ARPVM contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement plus de 7 compétitions, 6 stages de formation, 4 programmes techniques de développement sportif en patinage de vitesse.

Pour la saison sportive 2019, l'organisme a rejoint plus de 600 participants/jeunes de moins de 18 ans et réalisé plus de 1 300 heures d'activités accessibles, dont plus de 200 heures d'activités en compétition, plus de 40 heures en stages de formation d'entraîneurs.

La contribution financière sera utilisée dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022, pour réduire et pour couvrir, en partie, les dépenses encourues durant la saison sportive 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Le montant de la contribution sera investi exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et du plan d'action, pour l'organisation des stages de formation d'entraîneurs ainsi que pour maintenir les programmes techniques de développement.

Une évaluation du plan d'action sera effectuée annuellement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. L'ARPVM contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La totalité de la contribution financière permettra à l'ARPVM de maintenir ses activités et de réaliser des actions inscrites dans le cadre de son projet, lesquelles répondent en tout point aux objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2020-2022.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a offert son soutien à l'ARPVM afin de lui permettre de contribuer et d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de patinage de vitesse à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais d'inscription et pour maintenir l'accessibilité aux activités de patinage de vitesse aux jeunes athlètes qui résident sur le territoire de Montréal-Concordia.

La contribution financière représente environ 28 % des revenus et 20 % des dépenses prévues par l'organisme pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans. L'ARPVM investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Le soutien financier accordé permettra : de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, de diminuer les coûts d'inscription des participants et ainsi assurer la réalisation du projet. Sans cette contribution, l'ARPVM devra augmenter les frais d'inscription, et ceci limiterait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités et toucherait, surtout et avant tout, les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes Montréalais.

Advenant l'absence de ce revenu pour l'ARPVM, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2020-2022. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes Montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genevieve PETIT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Genevieve PETIT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Genevieve PETIT, Le Sud-Ouest
Genevieve PETIT, Ville-Marie
Genevieve PETIT, Saint-Laurent
Genevieve PETIT, Ahuntsic-Cartierville
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Genevieve PETIT, Le Plateau-Mont-Royal
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Annick BARSALOU, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

André AKEM
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2019-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1198490002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020

Je recommande :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198490002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0340 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra 10 séances ordinaires durant l'année 2020, soit chaque premier lundi du mois à l'exception du mois de mars où la séance se tiendra le deuxième lundi et la séance du mois de septembre qui se tiendra le dernier lundi du mois d'août, soit le 31 août 2020. Pour les mois de janvier et d'août, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 19 h dans la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 sont :

Lundi 3 février
Lundi 9 mars
Lundi 6 avril
Lundi 4 mai
Lundi 1er juin
Lundi 6 juillet
Lundi 31 août
Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre
Lundi 7 décembre

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur la page Web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
Articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne TRUDEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-10-24



Dossier # : 1193264011

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de deux skateparc aux parcs Raymond-Préfontaine et Honoré-Mercier et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

JE RECOMMANDE:

d'adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de deux skateparc aux parcs Raymond-Préfontaine et Honoré-Mercier et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-31 11:31

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193264011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de deux skateparc aux parcs Raymond-Préfontaine et Honoré-Mercier et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nanter les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;

- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- Assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270200 – 12 juillet 2019 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) est mis en place pour permettre aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation sportives dans les parcs. L'Arrondissement qui désire présenter un projet dans le cadre du PISE doit soumettre une résolution de son conseil d'arrondissement .

L'Arrondissement souhaite déposer deux (2) projets prioritaires, distribués dans deux districts de son territoire. Ces projets d'envergure permettront aux citoyens de profiter d'une offre sportive bonifiée et qui suit les tendances actuelles.

JUSTIFICATION

L'obtention d'une telle subvention permettra à l'arrondissement de financer une partie des projets déposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces deux projets sont prévus dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022. La portion qui sera assumée par l'arrondissement sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006 pour financer les travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts. Le détail financier sera complété lors des octrois de contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas de non-présentation de la candidature, l'arrondissement perdra une opportunité de financer plusieurs projets d'envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Marie-Josée BOISSONNEAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 31 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1197282006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 880 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement de dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2019 et l'entretien des pistes cyclables durant la saison hivernale 2019-2020

Je recommande :

1. d'affecter une somme de 750 000 \$ au financement des dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2019;
2. d'affecter une somme de 130 000 \$ pour le financement des dépenses liées à l'entretien des pistes cyclables pour l'hiver 2019-2020;
3. d'imputer une somme de 880 000 \$ conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-28 10:29

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197282006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 880 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement de dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2019 et l'entretien des pistes cyclables durant la saison hivernale 2019-2020

CONTENU

CONTEXTE

Les responsabilités du déneigement sont maintenant partagées entre la ville-centre et les arrondissements. La ville-centre est responsable des contrats de déneigement, de la gestion des sites d'élimination et, depuis cette année, des activités de remorquage. Quant aux arrondissements, ils sont responsables des opérations qui se font en régie et des locations d'appareils requis. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) assume tous les coûts reliés au paiement des employés affectés à l'épandage des sels et abrasifs des chaussées de l'ensemble de son territoire (291,9 km de chaussée) et à l'entretien hivernal de trois secteurs de déneigement qui comptent au total 169,5 km de trottoirs et 108,8 km de chaussées. Cet entretien implique l'épandage d'abrasifs et le déblaiement des trottoirs, le déblaiement des rues ainsi que le chargement de la neige. À noter que les activités de remorquage sont à la charge des arrondissements jusqu'à la fin de l'année 2019 seulement.

Les opérations reliées au déneigement de l'hiver dernier (période du 1er janvier au 31 mars 2019) ont engendré des dépassements de coûts par rapport à l'hypothèse budgétaire initialement prévue. Par exemple, 44 opérations d'épandage d'abrasifs ont été requises au cours de cette période, soit trois fois plus que la moyenne des trois années précédentes, et 8 chargements de la neige ont été décrétés par la ville-centre. Compte tenu des importantes couches de glace qui s'étaient accumulées sur les trottoirs et les chaussées à cause des nombreux cycles de gel et de dégel, les opérations de chargement de la neige ont été ralenties et de ce fait, se sont étalées sur un total exceptionnel de 47 jours.

C'est pourquoi les crédits résiduels de l'arrondissement affectés au déneigement ne permettront pas de couvrir les dépenses anticipées dans les activités suivantes pour terminer l'année budgétaire 2019 :

- l'achat d'abrasifs et de fondants;
- le paiement des services de remorquage des véhicules stationnés en infraction;
- le paiement des services de location de tracteurs-chargeurs affectés aux opérations neige;
- le paiement du temps supplémentaire des employés municipaux;
- le déblaiement des pistes cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270249 le 9 septembre 2019 : Accorder trois contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc. pour un tracteur-chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur-chargeur pour un montant total de 930 138,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019. (GDD 1197282005)

CA19 270250 le 9 septembre 2019 : Attribuer à Bélanger S.R. inc. et à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaires conformes, chacun un contrat pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative totale de 693 299,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17650 (10 soumissionnaires, dont un non-conforme). Affecter une somme de 115 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1197282004)

CA19 270090 le 1er avril 2019 : Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux montants de 78 063,43 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$, taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1191610004)

CA19 270091 le 1er avril 2019 : Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de services de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15636) aux montants de 115 418,80 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale du contrat à 408 702,06 \$ et de 105 547,05 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale du contrat à 367 069,19 \$. Affecter une somme de 201 771,28 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1191610003)

DESCRIPTION

Puisque les affectations pour les dépenses de remorquage et de locations de tracteurs chargeurs ont déjà été prévues, une affectation du surplus de l'arrondissement, au montant total de 750 000 \$, est requise aux fins suivantes :

- abrasifs et fondants;
- temps supplémentaire en lien avec les opérations neige uniquement (tout type : chargement, épandage, déblaiement, autres);
- location de trois (3) camionnettes pour les contremaîtres afin qu'ils puissent mieux superviser leurs employés dans leur travail et surveiller les contrats privés.

Les projections actuelles, basées sur l'année précédente, montrent une dépense supplémentaire requise d'environ 400 000 \$ pour le temps supplémentaire en lien avec les opérations neige et près de 350 000 \$ pour l'acquisition de sels et d'abrasifs et la location des camionnettes. Une affectation de 750 000 \$ pour couvrir ces dépenses est donc requise pour assurer le bon fonctionnement des opérations de déneigement jusqu'à la fin de l'année 2019.

D'autre part, la Division de la voirie peine à avoir le nombre d'appareils suffisant pour effectuer l'entretien des trottoirs selon les normes de la Politique de déneigement. En conséquence, affecter une partie de cette flotte au profit des pistes cyclables est très démotivant pour les employés. C'est pourquoi nous proposons la location de deux appareils supplémentaires qui seront affectés exclusivement à l'entretien des pistes cyclables. De plus, des employés, qui seront en surplus de la structure habituelle de déneigement, seront dédiés à l'entretien des pistes cyclables. Cela devrait permettre d'avoir un meilleur entretien des pistes cyclables que celui effectué au cours de l'hiver 2018-2019.

En conséquence, une affectation du surplus de l'arrondissement au montant total de 130 000 \$, est requise aux fins suivantes :

- location de deux (2) appareils pour effectuer le déblaiement et l'épandage d'abrasifs sur les pistes cyclables;
- Couvrir les dépenses liées aux réparations anormales de ces deux appareils;
- Affectation du personnel supplémentaire à la structure régulière pour effectuer l'entretien des pistes cyclables.

JUSTIFICATION

Sans l'affectation des surplus budgétaires de l'arrondissement pour ces activités, les activités supplémentaires requises pour les activités de déneigement de la saison 2019-2020 ne pourraient être assurées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 880 000 \$ du surplus de l'arrondissement, en provenance de la réserve affectée au déneigement, est requise pour ce dossier. Un montant de 750 000 \$ est réservé afin d'assurer le financement des dépenses excédentaires pour terminer l'année 2019 uniquement. L'entretien des pistes cyclables pour l'hiver 2019-2020 requiert une somme additionnelle de 130 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but de ce dossier est d'assurer un déroulement adéquat des opérations reliées au déneigement de l'arrondissement tout au long de la saison hivernale 2019-2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1198154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 29 737,13 \$, taxes incluses, afin d'octroyer un contrat de services professionnels en environnement à la firme Les services EXP inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet d'aménagement d'un site de planches à roulettes au parc Honoré-Mercier (entente-cadre de l'appel d'offres 18-17192)

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense de 29 737,13 \$, taxes incluses, afin d'octroyer un contrat de services professionnels en environnement à la firme Les services EXP inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet d'aménagement d'un site de planches à roulettes au parc Honoré-Mercier (entente-cadre de l'appel d'offres 18-17192);
2. d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:02

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 29 737,13 \$, taxes incluses, afin d'octroyer un contrat de services professionnels en environnement à la firme Les services EXP inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet d'aménagement d'un site de planches à roulettes au parc Honoré-Mercier (entente-cadre de l'appel d'offres 18-17192)

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de diversifier son offre récréative et d'offrir de nouvelles installations à sa population, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) souhaite aménager un nouveau skatepark dans le secteur plus à l'est. Bordé par la Promenade Bellerive et la rue Notre-Dame Est, ce lieu se distingue pour son accessibilité et la complémentarité des installations présentes dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de se conformer à la loi sur la qualité de l'environnement, il est nécessaire de connaître la nature des sols. Des services professionnels en environnement doivent être faits de façon complémentaire au projet. Les fonds demandés serviront à assumer les coûts reliés à ces services. La firme Les services EXP inc. a été interpellée via l'entente-cadre de services professionnels en environnement en vigueur (#18-17192). Les services offerts incluent une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols du parc Honoré-Mercier.

JUSTIFICATION

La présente dépense de 29 737,13 \$ taxes incluses, ou 27 153,97 \$ net de ristournes de taxes, n'avait pas été prévue au PTI 2019-2021 de l'arrondissement (CA19 270200 - 2019-07-02). Un virement budgétaire de 27 K\$ est nécessaire pour octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 29 737,13 \$, taxes incluses, ou 27 153,97 \$, net de ristournes de taxes, sera assumée par l'arrondissement et sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 via le report budgétaire non utilisé des années antérieures. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006 pour financer les travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts. Un virement budgétaire est donc requis (voir la certification des fonds de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles pour plus de détails).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce nouvel équipement vise à promouvoir les pratiques récréatives et sportives chez les jeunes, dans une desserte accessible de leur lieu de résidence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette décision pourrait entraîner un délai dans la réalisation des plans et devis, qui se répercuterait dans les autres étapes du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols se fera suite à l'approbation du sommaire décisionnel au CA de novembre 2019. La réalisation des plans et devis sera effectuée de l'hiver 2019 au printemps 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne CLÉMENT
Architecte Paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1193510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-01 11:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2019 (RCA18-27010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 00394 (séance du 4 décembre 2018) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) - GDD 1184619001.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, certains tarifs pour l'année 2020. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi que des tarifs reliés à l'utilisation des équipements culturels et sportifs.

De plus, des articles ont été ajoutés, il s'agit essentiellement de tarifs pour :

- des demandes d'information à la réglementation d'urbanisme (article 14)
- des frais d'études techniques de permis d'occupation temporaire du domaine public (article 37 (2)).
- des frais de construction d'une entrée charretière (47 (1)).

- des frais d'activités de sports et de loisirs offerts au centre Pierre-Charbonneau (article 20).
- des frais distincts pour un permis de stationnement sur rue réservé aux résidents, pour un véhicule électrique, hybride ou un véhicule de promenade de cylindre supérieur à 2 litres (article 57).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les frais pour les permis de stationnement sur rue réservés aux résidents reflètent les objectifs d'incitation fixés par l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2019, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Cet avis public sera également affiché à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est. Les citoyens pourront consulter le règlement à cet endroit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 4 novembre 2019;
Adoption du règlement : séance du 2 décembre 2019;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2019;
Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-10-31



Dossier # : 1196238014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)

JE RECOMMANDE:

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-30 09:25

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que la société de développement commercial (SDC) adopte son budget lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin. Par la suite, il est prévu que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption. Conséquemment, celui-ci peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. À noter que d'autres règlements s'appliquent à ce sujet et ceux-ci sont mentionnées dans la section *Conformité au politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs* de ce présent sommaire. En effet, le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2019.

Ainsi, la présente demande vise à adopter le budget de fonctionnement de la SDC incluant l'imposition d'une cotisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0410 - 20 décembre 2018 - Dossier 1186323011:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (RCA18 27011)

CA17 27 0448 - 5 décembre 2017 - Dossier 1170960013:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)

CA16 27 0518 - 6 décembre 2016 - Dossier 1160960014:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013)

CA15 27 0390 - 1^{er} décembre 2015 - Dossier 1150960011:

Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant 527 811 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au cœur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement RCA19-27005 prévoit les cotisations pour chacun des établissements du district commercial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Transmission au Service des finances
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010)
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Mercier - Hochelaga -Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe. Le secteur est délimité par la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), l'arrière des lots donnant sur la rue Taillon (ouest) et l'arrière des lots donnant sur l'avenue Meese (est).

Cette modification vise à permettre la construction d'un ensemble résidentiel composé de neuf phases, pour un total d'environ 627 unités d'habitation dont 88 logements sociaux. Le secteur 14-14 (sud de la voie ferrée) du Plan d'urbanisme autorise actuellement des bâtiments d'une hauteur maximale de six étages. Concernant la petite partie du secteur 14-09 située au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe, celle-ci autorise des bâtiments d'une hauteur maximale de trois étages. Le présent projet de modification au Plan d'urbanisme vise donc à permettre des bâtiments d'une hauteur de 12 étages en modifiant ce secteur pour un secteur de densité de construction 14-13 et à agrandir celui-ci afin d'inclure les lots 1 293 693 et 1 293 694 faisant partie du secteur 14-09.

Il est à noter que malgré l'augmentation de la hauteur permise, seuls deux bâtiments (10 et 12 étages), situés au centre du projet, seraient autorisés grâce à l'encadrement d'un projet particulier (PP27-0270). La hauteur des autres bâtiments prévus varie de deux à six étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À titre indicatif, l'ensemble du projet de développement est composé de neuf phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 519 unités de logements, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 627

unités d'habitation.

Les bâtiments proposés, qui auront tous des aires de stationnement intérieures, visent à minimiser l'impact au sol et à créer un jardin central au cœur du projet. Le taux d'implantation global des bâtiments est de 33,9 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. Les bâtiments sont conçus avec différentes hauteurs permettant une optimisation et une mise en valeur des espaces verts, tout en réduisant l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants. (voir PP27-0270 - 1195092001)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme puisqu'il vise à permettre un projet structurant pour le secteur, comprenant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logement.

Ce projet de développement qui sera réalisé par une procédure de projet particulier (PP27-0270), prévoit :

§ La démolition d'un bâtiment industriel laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogatoire à l'usage et au taux d'implantation;

§ Une augmentation significative de la superficie d'espaces verts et la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur étant construit en quasi-totalité;

§ La construction de plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;

§ L'aménagement d'aires de stationnement toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs aménagées le long de la voie d'accès privée;

§ Un projet qui va au-delà des exigences de la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment de logements sociaux est prévu sur le site, lequel serait construit durant les premières phases du projet;

§ Un projet qui aurait très peu d'incidence sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et importants dégagements prévus).

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal.

À sa séance du 20 septembre 2019, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal, avec certaines recommandations. Celles-ci concernent le projet de développement et sont inscrites dans le projet particulier le PP27-0270 (1195092001).

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, en date du 23 octobre 2019

« La demande de modification au Plan d'urbanisme (Plan) vise à augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments à 12 étages plutôt que 6 étages, afin de permettre au projet, situé au 9205, rue Notre-Dame Est, d'intégrer deux bâtiments de 12 étages. Le projet en question entraîne une modification aux paramètres de densité du Plan. En effet, la carte 3.1.2 portant sur la densité de construction à l'échelle de la Ville de Montréal est modifiée en remplaçant le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le secteur 14-13 et en élargissant les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Messe. Les paramètres de densités figurant à la section 24.5 du chapitre d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (partie II du Plan) sont modifiés en ce

sens de manière à autoriser les bâtiments entre 2 et 12 étages ainsi qu'un taux d'implantation au sol variant entre faible et moyen. Le projet est compris dans l'affectation du sol « Secteur résidentiel », aucune modification n'est nécessaire à cet égard.

Le concept mis de l'avant dans le cadre de la demande répond aux intentions du Plan. La forme bâtie du développement proposée s'arrime de façon plutôt harmonieuse et graduelle avec les secteurs résidentiels établis avoisinants. De plus, les orientations et les balises d'aménagement pour le secteur de planification détaillée de portée locale Mercier-Est du chapitre d'arrondissement de l'arrondissement, visent à confirmer la vocation résidentielle du secteur et incite l'amélioration de la fluidité des passages piétonniers et cyclables de part et d'autre de la voie ferrée, ce à quoi l'arrondissement propose de prolonger la rue Taillon de concert au développement en question.

Au Schéma, le projet est situé dans la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Le projet dépasse largement les exigences de densité d'occupation du sol indiquées au Schéma, lesquelles prévoient un seuil minimum moyen de 35 logements à l'hectare brut pour ce secteur situé à l'extérieur d'une aire TOD. Également, le projet répond aux intentions du Schéma en matière de verdissement et de réduction des effets négatifs reliés aux îlots de chaleur.

Le projet a fait l'objet de deux présentations au Comité Jacques-Viger (CJV), le 31 mai 2019 et le 20 septembre 2019. Le CJV s'est prononcé en faveur du projet, mais a formulé plusieurs recommandations qui concerne notamment l'aménagement des espaces ouverts sur le site: intégrer des traverses piétonnes sur la rue Notre-Dame Est, proposer de meilleures connexions entre l'immeuble de logements sociaux prévu et les espaces verts, transformer la rue intérieure et le rond-point véhiculaire en un espace public partagé et vert et raffiner le traitement paysager en fonction des espaces privés, semi-privés, semi-publics. Il est également recommandé que l'arrondissement se dote d'une vision d'ensemble pour la rue Notre-Dame Est et entame une réflexion en matière de densité et de paysage urbain pour l'ensemble de son territoire.

La Direction de l'urbanisme est favorable à ces recommandations, qui vont dans le sens des orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et du Schéma, et demande donc à l'arrondissement de s'assurer que celles-ci soient intégrées au projet.

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'adoption du règlement préparé par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve visant à modifier le Plan d'urbanisme. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de construire deux bâtiments (10 et 12 étages) au centre du projet permet de dégager une plus importante superficie au sol destinée à être aménagée en espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-06-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-124 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme »

CONTENU

CONTEXTE

La prolifération des établissements d'hébergement touristique à court terme soulève des enjeux en matière de préservation de la qualité des milieux de vie et du parc résidentiel locatif montréalais. Cette problématique, maintes fois présentée dans les médias, est particulièrement préoccupante dans les quartiers centraux, tels que celui d'Hochelaga-Maisonneuve.

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine et requérant une attestation de classification valide en vertu de la *Loi sur le s ét ablissemments d'hébergement touristiqu e* (RLRQ, chapitre E-14.2). Enfin, il est important de préciser que cet usage est autorisé dans tous les secteurs où sont autorisées la catégorie H.3 et plus et lorsqu'au moins une catégorie d'usages de la famille commerce est également autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose ainsi de réévaluer les catégories d'usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de limiter les endroits où il est autorisé d'implanter une résidence de tourisme.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les instances municipales n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour élaborer une réglementation distinguant deux usages de location à court terme en se basant sur le type d'occupant (locataire ou propriétaire), ni sur l'occupation sous-jacente de l'immeuble (domicile, résidence secondaire, résidence occasionnelle, personne physique ou morale, etc.). Ainsi, bien que l'arrondissement reconnaisse les avantages associés au développement de l'économie collaborative, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne peut introduire, dans la réglementation, une distinction entre une location occasionnelle par la personne qui réside dans le logement et une location récurrente, par exemple, par une compagnie spécialisée dans l'hébergement touristique.

Considérant cette conclusion, la DAUSE propose de réduire de manière importante les secteurs où l'hébergement touristique est autorisé. Pour ce faire, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans des secteurs commerciaux désignés d'une certaine intensité combiné à un usage de la famille habitation. Plus précisément, il s'agit des secteurs autorisant l'usage C.3(3) sur la rue Sainte-Catherine Est et les secteurs autorisant l'usage C.4.

L'analyse détaillée du territoire démontre que les secteurs commerciaux C.3(3) et C.4 sont les plus propices pour accueillir ce type d'usage en raison de l'intensité des activités présentes, de la forme du cadre bâti, de la proximité du centre-ville et des principaux axes de transport.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;
- protéger le parc de logements locatifs de l'arrondissement;
- préserver la qualité des milieux de vie;
- réduire l'augmentation des prix des loyers et ainsi que l'exode des familles.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-29 06:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme de services sociaux la SHAPEM ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » projettent la transformation d'un bâtiment résidentiel vacant situé sur le lot 3 364 513, destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce programme, financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à créer 15 logements subventionnés, 5 chambres et 10 studios, avec un support communautaire pour les personnes itinérantes chroniques ou épisodiques ou à risque de le devenir (volet 3). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Dans un secteur où les usages de la famille habitation sont permis et bordant la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et l'avenue Bourbonnière, la superficie minimale d'un logement situé au rez-de-chaussée est de 50 m² (art. 146.1). Or, on prévoit l'aménagement de 5 chambres au niveau du rez-de-chaussée dont la superficie est inférieure à 50 m². Le projet a pour objectif de fournir des unités de logements pour accueillir des personnes seules ayant besoin d'aide et d'assistance;
- Aucune unité de stationnement intérieure ou extérieure n'est prévue dans le projet (art. 561 et 565). Puisque le bâtiment est déjà existant et implanté à 100 % sur le terrain, l'espace n'est pas disponible pour y aménager des unités de stationnement.

Le conseil municipal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la transformation est situé sur le lot 3 364 513. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel vacant qui a été fermé et barricadé suite à l'intervention du Service des incendies qui jugeait l'immeuble inhabitable en raison de son état de délabrement. Cette opération a également mis fin à des activités liées au trafic de stupéfiants.

Le projet proposé par la présente demande abritera 5 chambres et 10 logements de type studio, répartis comme suit :

- 5 chambres au niveau du rez-de-chaussée d'une superficie moyenne d'environ 23 m²;
- 5 studios au niveau du 2^e étage d'une superficie moyenne d'environ 35 m²;
- 5 studios au niveau du 3^e étage d'une superficie moyenne d'environ 35 m².

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une salle communautaire, une buanderie ainsi que des douches et toilettes communes;
- Au niveau du 2^e étage : un bureau administratif;
- Au niveau du 3^e étage : un salon d'étage.

Le projet comprend également la réfection complète du parement extérieur du bâtiment ainsi que le rehaussement d'une partie du bâtiment (côté nord). Le bâtiment étant situé dans un secteur significatif, il devra être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet soutient la sauvegarde de maisons de chambres dans le quartier;
- Le projet prévoit la transformation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- Le projet consolide l'approche de la SHAPEM dans sa mission et sa vision de construire des communautés solidaires et inclusives;
- Le projet contribue à la revitalisation du secteur, en redonnant une fonction à l'immeuble dans le respect du patrimoine bâti et des priorités établies par le quartier;
- Le projet répond à la nouvelle politique en itinérance de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le CCU a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-10-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1194525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2020) # RCA19-27003 à compter du 1er janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2020) # RCA19-27003 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0648 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-01 11:48

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2020) # RCA19-27003 à compter du 1er janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2020 à 66 013 500 \$ (dossier 1194627002 - séance extraordinaire du 7 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2020 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270349 - 7 novembre 2018 - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA18-27005) à compter du 1^{er} janvier 2019, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2019.

CA18 270325 - 16 octobre 2018 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce règlement impose une taxe de 0,0648 \$ du 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 9 946 100 \$ (voir pièce jointe au dossier d'adoption du budget 2019 - #1194627002 - annexe 19).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2020 et financement

Budget de dépenses 2020 approuvé par le conseil d'arrondissement		66 013 500 \$
---	--	----------------------

Transferts centraux		52 371 200 \$
Recettes de source locale		3 326 800 \$
Taxes locales sur les services		9 946 100 \$
Affectation de surplus		369 400 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Constance LAUZON, 26 septembre 2019
Sophie CHAMARD, 26 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI



Dossier # : 1195092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 07:50

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le projet de règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) (parc) pour le lot 2 243 352. L'objectif de cette modification consiste à agrandir le parc Dupéré à même un lot vacant adjacent et appartenant à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) à modifier sont les suivants :

- Le plan des zones;
- Le plan des usages;
- Le plan des hauteurs;
- Le plan des modes d'implantation;
- Le plan des taux d'implantation et densités.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de :

- Modifier certains plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) visant à permettre un usage E.1(1) (parc) pour le lot 2 243 352. Le projet de règlement permettra d'agrandir le parc Dupéré à même un lot vacant adjacent et appartenant à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement permettra l'agrandissement du Parc Dupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003));
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 09:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 10:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 9), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-23 13:18

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2495, rue De Cadillac (lot 2 281 632) de l'obligation de fournir une unité de stationnement (demande de permis 3001493538)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2495, rue De Cadillac (lot 2 281 632) de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 3 500 \$ à titre de fonds de compensation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:06

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2495, rue De Cadillac (lot 2 281 632) de l'obligation de fournir une unité de stationnement (demande de permis 3001493538)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comportant sept logements prévu au 2495, rue De Cadillac (lot 2 281 632).

En vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet exige un minimum de trois unités de stationnement. Toutefois, il y a seulement deux unités prévues sur les plans de construction.

Afin de se soustraire à l'unité de stationnement manquante, une contribution au fonds de compensation est requise. À cet effet, le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du bâtiment commercial et la reconstruction d'un bâtiment de trois étages comprenant sept logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'édiction de l'ordonnance considérant que :

- La Division des études techniques a donné un avis favorable à la demande;
- La demande concerne seulement une unité de stationnement et n'induit pas de pression induite sur l'espace de stationnement sur rue;
- Le transport en commun est à proximité, soit plusieurs circuits d'autobus sur la rue De Cadillac et un autre sur la rue Hochelaga;

- L'implantation du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 3 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 165 \$ pour un total de 5 665 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1198409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Rougemont

Je recommande :

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Rougemont.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Rougemont

CONTENU

CONTEXTE

Un citoyen s'est présenté au conseil d'arrondissement pour signifier des problèmes de vitesse sur l'avenue Rougemont. Le Comité de mobilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a mandaté la Division des études techniques afin d'effectuer une analyse de la circulation sur cette rue. Cette dernière a effectivement révélé un problème de vitesse ainsi qu'un nombre important de véhicules circulant sur l'avenue Rougemont pour éviter le feu de circulation à l'intersection des rues De Cadillac et Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'interdire la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Rougemont en y installant la signalisation appropriée dans le terre plein central. De plus, des dispositifs physiques seront déployés pour fermer le mail central afin d'éviter la délinquance.

JUSTIFICATION

L'interdiction de virage à gauche à l'approche ouest de la rue Notre-Dame Est à l'intersection de l'avenue Rougemont dissuadera les automobilistes circulant à vive allure qui empruntent la rue comme raccourci. Cette mesure permettra d'éliminer la circulation de transit sur cette rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation de la nouvelle implantation est d'environ 150 \$ étant donné que les tiges sont déjà existantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interdiction de virage atténuera la circulation de transit sur l'avenue Rougemont en favorisant la quiétude des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Le : 2019-10-17

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1198409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue la Fontaine

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue la Fontaine, pour une application de 7 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus (panneau AE-QF).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:01

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue la Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par la direction de l'école Saint-Clément, située au 4770, rue la Fontaine, afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'établissement soient effectuées. La signalisation du côté est de la rue Leclaire ne répond plus aux besoins de l'école quant aux heures affichées. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

La direction de l'école a déposée une demande auprès du SPVM qui l'a transmise à la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement). La demande consiste à modifier l'heure de début de l'interdiction de s'arrêter afin de permettre aux autobus de débarquer les élèves en toute sécurité. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que la modification suivante puisse être mise en place :

Sur la rue Leclaire, côté est, entre les rues La Fontaine et Adam :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 80 mètres, la signalisation d'arrêt interdit de 7 h 30 à 17 h, les jours d'école (panneau AE-JE), par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h 00 et 16 h 00, du lundi au vendredi, de septembre. à juin, excepté les autobus (panneau AE-QF).

JUSTIFICATION

L'heure d'arrivée des enfants à l'école par transport scolaire a été devancée cette année et les heures d'arrêt interdit doivent être corrigées afin de permettre l'arrivée des élèves de façon sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation de la nouvelle implantation est d'environ 450 \$, car les tiges sont déjà existantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1192448012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser la création de la vignette 824 pour les intervenants dispensant des services de maintien à domicile de l'Institut Nazareth et Louis-Braille

Je recommande :

D'édicter une ordonnance afin d'autoriser la création de la vignette 824 pour les intervenants dispensant des services de maintien à domicile de l'Institut Nazareth et Louis-Braille.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-30 09:24

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192448012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser la création de la vignette 824 pour les intervenants dispensant des services de maintien à domicile de l'Institut Nazareth et Louis-Braille

CONTENU

CONTEXTE

L'institut Nazareth et Louis-Braille (INLB) a fait parvenir une demande à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) afin d'obtenir des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour leurs employés. Ce centre de réadaptation en déficience visuelle du réseau de la santé et des services sociaux offre des services complémentaires à ceux de maintien à domicile des CLSC. La population desservie par l'INLB se situe dans les régions de la Montérégie, de Laval ainsi que de l'île de Montréal. L'INBL a pour mission principale de « contribuer de façon avant-gardiste à développer l'autonomie et à favoriser la pleine participation sociale des personnes ayant une déficience visuelle ». L'INLB enseigne des stratégies compensatoires à la personne non voyante et à la personne malvoyante pour qu'elles soient en mesure d'être autonomes dans toutes les sphères de leur vie au quotidien.

L'équipe compte plusieurs professionnels spécialisés en déficience visuelle qui visitent leur clientèle à leur domicile sur le territoire de notre arrondissement. Étant donné que les professionnels de l'INLB sont répartis par territoire de CLSC, l'INLB a analysé la répartition de leurs intervenants dans les différents CLSC afin d'identifier le nombre d'employés qui aurait besoin d'une vignette. Les vignettes institutionnelles sont émises annuellement au coût de 26,00 \$, taxes incluses, (année 2019) à des organismes dispensant des soins de santé à domicile ou effectuant des services de maintien à domicile. Ces vignettes donnent accès aux places de SRRR aux véhicules des intervenants de ces organismes dans les limites de leur territoire d'intervention lorsqu'ils effectuent leur travail à domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la création de la vignette numéro 824 et à ajouter l'INLB à la liste des organismes autorisés pour ce type de vignette pour tout le territoire de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

JUSTIFICATION

La création de cette vignette permettra aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile d'avoir accès à l'ensemble des zones SRRR de l'arrondissement. Cela permettra aux intervenants de trouver un stationnement plus facilement et ainsi réduire le temps perdu à la recherche d'un stationnement. De plus, la distance de marche avec le matériel pour dispenser les soins entre le véhicule et le domicile sera réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'autorisation sera transmise à l'INLB suite à l'approbation de la création de la vignette 824 par la séance du conseil d'arrondissement du mois de novembre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1190603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), un projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc, sur le lot projeté numéro 6 285 609, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 49, 52, 81, 85, 89, 124, 342, 541 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), aux conditions suivantes :

1. Seules les occupations à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureaux en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé sont autorisées.
2. La location de bureau à des fins communautaires et culturelles est permise.
3. Le bâtiment projeté doit compter une hauteur maximale de 11,6 mètres.
4. La hauteur en mètres du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. Seul le mode d'implantation isolé est autorisé.
6. L'installation d'une clôture ornementale ajourée en fer ou en aluminium soudé est exigée le long de la rue Notre-Dame Est.

7. L'écran visuel servant à l'entreposage du bois d'oeuvre doit être recouvert d'un matériau similaire au parement extérieur du bâtiment.

9. Le dépoussiéreur doit être entouré d'un écran végétal ou composé d'un matériau similaire à celui du parement extérieur de l'immeuble.

10. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

11. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de construction ou de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Préserver la lecture distinctive des volumes de la Tonnellerie et en faire le point focal de tout projet de développement du site;

d) Maintenir les vues sur la cheminée depuis la rue Notre-Dame Est, de l'est vers l'ouest, et sa prédominance dans l'implantation d'éventuels de nouveaux volumes sur le site;

e) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;

f) Privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures;

g) Évoquer l'implantation actuelle de la Tonnellerie par une conservation des fondations, un marquage au sol ou tout autre moyen.

12. Les travaux de construction ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme d'entreprise d'économie sociale « Le boulot vers... » sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin de poursuivre son projet de transformation de l'immeuble de la Tonnellerie situé au 3967, rue Notre-Dame Est, à des fins d'enseignement spécialisé, d'ateliers d'ébénisterie, de fabrication artisanale de tonneaux et de bureau. La réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas tous ces usages dans les secteurs de catégorie E.1(3) et H.2-4.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) est applicable en prévision d'accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet, le 29 mai 2019.

L'organisme occupe présentement un local situé au 2300, rue de Rouen. L'entreprise souhaite moderniser ses installations en plus d'offrir un volet d'hébergement à sa clientèle qui sera présenté ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB2190603001 - 11 mars 2019 - D'approuver en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (01-275), conformément à l'article 17.2 du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, la création des lots projetés 6 285 609 et 6 285 610, par le remplacement des lots 1 878 710 et 4 977 509, pour le bâtiment situé au 3947, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues Jeanne-d'Arc et d'Orléans et ce, sans condition, conformément au plan préparé par M. François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 25 octobre 2018, minute 21182 et estampillé le 12 février 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.(demande de permis 3001480574) (dossier no 2190603001)

DESCRIPTION

Description du voisinage et de l'emplacement

L'emplacement englobe l'ensemble de la tête de l'îlot délimitée au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par l'avenue d'Orléans et à l'est par l'avenue Jeanne d'Arc. Le site s'étend sur une superficie de 3 452,9 mètres carrés. Il appartient au ministère des Transports du Québec. Ce dernier prévoit consentir un bail emphytéotique à l'organisme pour lui permettre d'occuper le terrain.

Les installations de la compagnie Sucre Lantic bordent le côté sud de la rue Notre-Dame Est, tandis que les bâtiments d'habitation se concentrent principalement sur les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc. La partie nord du site est destinée à accueillir le second volet du projet, en l'occurrence, la future résidence pour personne ayant besoin d'aide et d'assistance. La piste cyclable traverse présentement le terrain; le Ministère projette de la déplacer et de l'aménager à l'intérieur de l'emprise de la rue Notre-Dame Est.

Le bâtiment de la Tonnellerie compte deux étages recouverts de brique. L'immeuble est présentement inoccupé. Il a été partiellement démoli en 2012 pour des raisons de sécurité.

Description de l'organisme

L'organisme « Le boulot vers... » vient en aide aux jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans, en offrant un programme d'intervention comprenant un stage de formation professionnelle dans un atelier d'ébénisterie (fabrication de meubles) d'une durée de six à neuf mois. La clientèle provient majoritairement de l'arrondissement et de ses environs (Rosemont) (60 %) et des quartiers de Montréal-Nord et Saint-Michel (12 %). L'entreprise peut accueillir 25 stagiaires dont 20 postes en atelier et cinq dans les bureaux.

Description du projet de transformation

Le requérant projette d'agrandir le bâtiment de la Tonnellerie dans le but de porter sa superficie de plancher à 1 878,6 mètres carrés, répartie sur deux étages, en ajoutant deux volumes érigés avec une hauteur variable. Une aire de stationnement d'une capacité de neuf unités, ainsi que deux quais de chargement se partageront les mêmes accès à partir des avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc. La hauteur de la partie existante de l'immeuble culmine à 11,6 mètres, tandis que les deux ajouts s'élèvent respectivement à 9,7 mètres et à six mètres. La micro-tonnellerie prévoit aménager un enclos pour le séchage et le vieillissement du bois servant à fabrication des tonneaux. Le parement extérieur de l'édifice se compose d'un assemblage de briques rouge, de revêtement métallique (gris foncé) et de clin de bois grisâtre disposée horizontalement.

L'enceinte du bâtiment principal doit servir à accueillir la majeure partie des activités du volet « ébénisterie » du projet. Les installations de la micro-tonnellerie se trouvent du côté de l'avenue d'Orléans, à l'autre extrémité de l'immeuble. On retrouve au deuxième étage des espaces à bureaux destinés à l'administration et à la location, des salles de réunion, de conférences et de formation, une cuisine pour le personnel et les stagiaires, avec en plus des locaux pour le rangement du matériel.

L'atelier opère du lundi au vendredi, parfois le samedi, de 6 h 30 le matin jusqu'en fin de l'après-midi où l'entreprise cesse ses activités à 18 h.

La proposition prévoit d'intégrer la cheminée existante dans la conception du projet. La version présentée retient le scénario de l'élargissement de la rue Notre-Dame Est.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation de 29 arbres

accompagnée de rangées d'arbustes principalement localisées aux abords du périmètre du terrain. Une voie piétonne permet l'accès au bâtiment à partir de l'avenue d'Orléans. Le requérant prévoit être en mesure de préserver un seul arbre sur les quatre existants sur le site. Le verdissement du terrain atteint un pourcentage de 47 %.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble de la Tonnellerie bénéficie du statut d'immeuble significatif. Le terrain chevauche deux secteurs de catégories différentes. La partie du site le long de la rue Notre-Dame Est se trouve dans une zone E.1(3) (espace et lieux publics). Du côté des avenues d'Orléans et Jeanne - d'Arc, l'emplacement se situe dans un secteur d'habitation de catégorie H.2-4. À cet endroit, la hauteur des immeubles peut varier entre deux et trois étages, sans jamais dépasser 12,5 mètres. La réglementation prescrit obligatoirement la contiguïté. Les taux d'implantation se situent entre 30 % et 70 % avec un coefficient de densité équivalent à 3. Cette partie du terrain se retrouve à l'intérieur d'un secteur significatif à normes.

Le bâtiment de la Tonnellerie a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial avec un document d'orientation découlant de cette démarche.

Déroptions

L'analyse de la version préliminaire du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- Au mode d'implantation isolé au lieu de contiguë (article 49);
- Au pourcentage de la façade se trouvant à l'alignement de construction du bâtiment, le long de la rue Notre-Dame Est, 37,1 % au lieu de 60 % (article 52);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour les façades inférieur à 80 %, estimé à 47,9 % sur la rue Notre-Dame Est et à 62 % sur l'avenue d'Orléans (article 81);
- À la présence du dépoussiéreur en cour avant le long de la rue Notre-Dame Est (article 85);
- Au pourcentage minimal des ouvertures exigé pour les façades des immeubles significatifs inférieur à 20 %, estimé à 16,4 % sur l'avenue Jeanne-d'Arc et à 15,7 % sur l'avenue d'Orléans (tableau de l'article 89);
- Aux occupations « ébénisterie », « tonnellerie artisanale » et « bureau en location » comme usages accessoires à « l'enseignement spécialisé » à l'intérieur des secteurs de catégorie E.1(3) et H.2-4 (article 124);
- À l'entreposage extérieur en cour avant de bois d'oeuvre nécessaire à la fabrication des tonneaux (tableau de l'article 342);
- À la présence dans la cour avant donnant du côté de la rue Notre-Dame Est d'une aire de chargement (article 541);
- Au dégagement à laisser pour une aire de stationnement en cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, inférieur à cinq mètres, soit 1,5 mètre (article 567);

- Au Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), la hauteur des clôtures en cour avant, en bordure de la rue Notre-Dame Est, sera supérieure à 0,90 mètre (article 6).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) suggère de recommander favorablement la proposition du requérant, en considérant les éléments suivants :

- Le projet de transformation de l'immeuble de la Tonnellerie va permettre d'assurer sa pérennité avec l'implantation de nouvelles vocations qui s'apparentent à celle pour laquelle il a été conçu à l'origine;
- La proposition à l'étude intègre la cheminée en plan carré en lien avec les nouveaux volumes du bâtiment existant. Ces derniers contribuent à la mise en valeur de ce repère visuel très significatif de l'époque où l'immeuble faisait partie des installations de la compagnie Sucre Lantic; celles-ci sont toujours en opération aux abords de ce tronçon industriel de la rue Notre-Dame Est, désignée comme étant une voie panoramique et patrimoniale;
- L'entreprise génère de la livraison en raison d'une fois par jour en plus de l'envoi des produits manufacturés qui s'effectue une fois par semaine. L'enclos de séchage du bois ne comporte pas de toiture. Le procédé se fait naturellement à aire ouverte sans l'aide d'appareils mécaniques de ventilation. Toutes les aires de livraison se trouvent du côté de la rue Notre-Dame Est où le bâtiment agrandi sert d'écran protecteur pour les secteurs résidentiels. Le niveau d'intensité de l'activité industrielle semble tout à fait compatible avec la proximité de l'habitation;
- Le projet de la Tonnellerie marque le coup d'envoi au redéveloppement de l'ensemble de l'îlot s'étendant jusqu'à la rue Sainte-Catherine Est qui s'avère particulièrement déstructuré. Ce secteur se caractérise par la présence de terrains en friche historiquement occupés par l'industrie et du commerce lourd.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accueille favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- Recouvrir l'écran visuel servant à l'entreposage du bois d'oeuvre d'un matériau similaire au parement extérieur du bâtiment;
- Prévoir le long de la rue Notre-Dame Est, l'installation d'une clôture ornementale ajourée, en fer ou en aluminium soudé de ton noir, en évitant le recours à la maille de chaîne;
- Entourer le dépoussiéreur d'un écran végétal ou composé d'un matériau similaire à celui du parement extérieur de l'immeuble;
- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation ainsi que le plan des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 2 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a reconnu le bien-fondé de la requête et a émis un avis favorable sans ajouter de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment disposera d'une toiture blanche et un pourcentage de verdissement équivalent à 47 % de la superficie du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. Les zones visées 0257 et 0357 ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La transformation du bâtiment industriel déroge aux articles 49, 52, 81, 85, 89, 124, 342, 541 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation.

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0274 permettant la construction d'un immeuble d'habitation (lot 1 323 268 - 1817 à 1821, avenue De La Salle). À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la condition suivante:

1. Malgré les dispositions de l'article 24, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 11 mètres.

Conditions supplémentaires

2. Un minimum de 3 unités de stationnement pour vélos doivent être situées en cour arrière.

3. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.

Révision architecturale

4. Préalablement à la délivrance du permis de construction incluant l'aménagement des espaces extérieurs ou de transformation future impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 44

900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

6. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

7. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. La demande de certificat de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour cet emplacement.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de la construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-05 14:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme Laura Azoulay architecte, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment résidentiel incendié de trois étages et trois logements situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le lot 1 882 355. Le site est situé dans un secteur significatif AA, lequel est soumis à des normes et des critères en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- L'article 24, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages en règle d'insertion. La réglementation d'urbanisme permet dans la zone visé une hauteur maximale prescrite de trois étages et de 12,5 mètres. Toutefois, en règle d'insertion, la hauteur maximale ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de un mètre à la hauteur en mètres de ce bâtiment. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages de hauteur, tel que le bâtiment incendié, malgré le fait que les bâtiments voisins possèdent deux étages.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet du requérant vise à démolir un bâtiment résidentiel ayant subi des dommages suite à un incendie. Selon l'article 664 du Règlement d'urbanisme (01-275), une

construction dérogatoire ayant perdu 50 % de sa valeur par suite d'un incendie doit être reconstruite en conformité avec le présent règlement.

Dans le cadre du PPCMOI, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de même gabarit. Une typologie de logement à deux chambres est proposé.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Deux unités de stationnement extérieur en cour arrière;
- Trois unités de stationnement pour vélo en cour arrière;
- Un taux d'environ 50 % d'espaces verts.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment actuel doit être démoli suite à un incendie. Le projet offre le même volume que l'existant en veillant à une intégration architecturale de qualité rehaussant ainsi le cadre bâti du secteur;
- Le projet offre une typologie de logements à deux chambres pouvant accueillir des familles;
- Il est proposé de maintenir un taux de 50 % d'espace vert, de conserver quatre arbres en cour arrière et d'en planter un supplémentaire;
- Un taux d'implantation de 36 % permettant de ne pas augmenter davantage l'emprise au sol.

À sa séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Construction d'une toiture blanche;

- Maintenir un taux de 50% d'espaces verts;
- Conserver quatre arbres en cours arrière et d'en planter un supplémentaire;
- Conserver l'implantation au sol existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0284) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0275 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est (lots 1 879 994, 1 879 995, 3 362 441, 3 362 443, 3 362 444 et 3 974 773) . À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 et de l'article 26, une hauteur minimale de 1 étage est autorisée.
2. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 50 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.
3. Malgré les dispositions de l'article 60.1, l'alignement de construction doit être établi sur la rue Ontario entre 0 et 3 mètres et sur l'avenue Valois, entre 0 et 10 mètres.
4. Malgré les dispositions des articles 86 et 89, une façade sans ouverture est autorisée pour la partie agrandie du côté ouest du bâtiment.
5. Malgré les dispositions de l'article 342, un conteneur à déchets est autorisé dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Un conteneur à déchets dans une cour avant doit être dissimulé par une saillie de bâtiment.
6. L'article 387.2.4 relativement à la superficie minimale de terrain qui doit être végétalisée lors de l'agrandissement d'un bâtiment ne s'applique pas. Un toit végétalisé doit être construit sur la partie agrandie du côté est du bâtiment. Le terrain doit comporter un minimum de 15 % de surface végétalisée, dont un minimum de 5 % au sol.
7. Malgré les dispositions des articles 530 à 619, les manoeuvres d'accès à l'aire de chargement sont autorisées sur des cases de stationnements.

8. Malgré les dispositions de l'article 541, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Une aire de chargement dans une cour avant doit être dissimulée par une saillie de bâtiment.
9. Malgré les dispositions de l'article 574, une voie d'accès d'une largeur maximale de 14 mètres et une voie d'accès d'une largeur maximale de 9 mètres sont autorisées. La distance minimale entre ces deux voies d'accès peut être de 4 mètres.
10. Les dispositions des articles 582.1, 587, 592 et 605 relativement à la végétalisation d'une aire de stationnement ne s'appliquent pas.
11. La présence d'une personne agissant à titre de signaleur est requise lors des manoeuvres d'accès à l'aire de chargement.
12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.
14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
15. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 14:06

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire et exploitant de l'épicerie Métro, dépose une demande de projet particulier (PPCMOI) relativement à des travaux d'agrandissement de l'épicerie et de réaménagement du stationnement. L'intersection de la rue Ontario Est et de l'avenue Valois fera, en 2020, l'objet d'un vaste réaménagement afin de créer une zone partagée (piétons / voitures). Le requérant souhaite coordonner ses travaux avec les travaux de la Ville afin de limiter la période de temps où ses activités seront impactées par les chantiers.

Le requérant entrevoit la possibilité d'agrandir son bâtiment depuis quelques années et a proposé, par le passé, à la Ville d'acquérir une partie de terrain à l'intersection de la rue Ontario Est et de l'avenue Valois pour agrandir le commerce. Cette portion de terrain sera plutôt intégrée au projet public.

Présentement, l'aménagement de l'espace face à l'avenue Valois pose problème : vu la configuration de l'aire de chargement, les camions doivent empiéter sur le domaine public lorsqu'ils sont stationnés pour procéder à la livraison. Également, la présence du quai de chargement en cour avant et l'aménagement de son espace contribuent à dégrader l'apparence visuelle et l'attractivité du lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'agrandissement de l'épicerie de part et d'autre du bâtiment. L'agrandissement du côté est (gauche) se ferait à même deux lots vacants (les bâtiments ayant été démolis) et permettrait au magasin de bonifier sa superficie de plancher de vente et ainsi d'adapter son offre à une demande en évolution.

L'agrandissement du côté ouest permettrait la réorganisation des espaces de chargement et de la gestion des matières résiduelles. La nouvelle configuration permettrait de réaliser les manœuvres d'accès des camions sur le domaine privé. En outre, le prolongement du mur du côté de l'avenue Valois crée une barrière visuelle, dissimulant les espaces dédiés à la livraison des marchandises et contribuant à atténuer les impacts du bruit qui en découlent. D'autre part, il est envisagé que la partie de mur en angle, à l'intersection de la rue Ontario

Est et de l'avenue Valois, soit utilisée par la Ville pour des projections.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 4 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la demande, accompagné des commentaires et recommandation (voir extrait de PV en pièce jointe).

À la suite de cet avis certains éléments du projet ont été modifiés :

- ajout d'un îlot de verdure dans le stationnement;
- modification de la façade afin de conserver les fenêtres et la maçonnerie d'origine de la partie courbe de la façade;
- implantation d'une partie de l'agrandissement sur la limite arrière de la propriété en conformité avec la réglementation.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard des aspects suivants :

Le nombre minimum d'étages

La partie agrandie du côté est comporte un seul étage (minimum exigé de deux). Cette partie est cependant de la même hauteur en mètres que la partie existante.

La proportion de superficie des ouvertures (portes / fenêtres) sur une façade

La façade face à l'avenue Valois ne comporte pas d'ouverture (un minimum de 10 % exigé).

La proportion de superficie végétalisée du terrain

L'aménagement du terrain actuel n'atteignant pas le minimum prescrit de 22 %, le règlement prévoit, pour un agrandissement de bâtiment une approbation de PIIA. La proportion actuelle est de 5,5 %, alors que le projet l'augmentera à 15 % minimum.

Le dégagement végétalisé en bordure du stationnement

Le règlement exige un dégagement de 1,5 mètre, alors que le projet n'en comporte aucun.

La largeur maximale d'une voie d'accès

Les deux voies d'accès (9 m et 14 m) excèdent la largeur maximale autorisée de 7,5 mètres.

La distance entre deux voies d'accès

La distance entre les deux voies d'accès (4,1 m) n'atteint pas les 7,5 mètres requis.

La localisation de l'aire de chargement en cour avant

L'aire de chargement est aménagée sur la façade donnant sur l'avenue Valois. De plus, un conteneur à déchet se trouve dans la cour avant.

L'accès à l'aire de chargement

L'utilisation conjointe d'un espace utilisé à des fins de stationnement et d'aire de manœuvre pour accéder à l'aire de chargement. Le requérant propose de gérer l'accès à certaines cases de stationnement lors des heures de livraison, afin de permettre les manœuvres des camions.

Avis préliminaire volet architecture

Le projet sera revu par le CCU dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA) à la suite

de la demande de permis. Les commentaires qui suivent sont à titre préliminaire pour fins de discussion.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

Le bâtiment visé par cette demande a été construit en 1949. De style Art déco, il a conservé une bonne partie de ses composantes d'origine qui caractérisent son architecture. Les longues lignes horizontales (la corniche et l'entablement), les murs en courbe, les ouvertures carrées, ainsi que l'élément horizontal arborant l'enseigne de la compagnie sont tous des éléments qui rappellent les paquebots (« style paquebot » ou « Streamline Moderne »).

Malgré l'effort des architectes de restituer les trois ouvertures situées au coin nord-ouest du bâtiment suite aux derniers commentaires des membres du CCU, la DAUSE croit que toutes les ouvertures existantes de forme carrée sur la façade doivent être conservées sans modification afin que le bâtiment préserve son caractère d'origine. Il en va de même pour le détail de la corniche qui semble en béton et les contours des fenêtres. Il serait opportun de retrouver le matériau d'origine de l'entablement, de conserver ou reproduire l'appareillage de la brique et les grandes lignes de retrait présent du côté est du bâtiment afin de mettre en valeur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet tel que présenté est souhaitable pour les raisons suivantes :

La DAUSE recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le cadre bâti existant;
- Le prolongement du mur du côté de l'avenue Valois favorise l'atténuation des nuisances visuelles et relatives au bruit;
- La composition de la nouvelle façade et la réorganisation des espaces intérieures permettront de créer une meilleure interface avec la rue Ontario Est et la place Simon-Valois;
- Le projet permettra d'augmenter la superficie végétalisée à 15 %.
- Le projet permettra de moderniser les installations de l'épicerie, ainsi que de bonifier et d'adapter l'offre de produits à la clientèle du secteur.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec la condition suivante :

- L'ajout d'un second îlot de verdure dans le stationnement.

À la séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande en ajoutant la suggestion suivante :

- Il est suggéré de construire un toit végétalisé sur les agrandissements afin d'augmenter le pourcentage de verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0193) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1195378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-88, rue Dickson

JE RECOMMANDE :

D'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0276 afin de permettre les usages « *débit de boissons alcooliques* », « *restaurant* » et « *épicerie* » dans le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions et condition suivantes :

1. De déroger à l'article 124 afin d'autoriser les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie ».

1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie »;

1.2. La superficie occupée par les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » ne doit pas excéder 350 m²;

1.3. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » sont limités aux suites 100, 101, 102, 103, 104 105, 106, 107, 108, 109 et 110 identifiées sur les plans signés par Jacques Monty, architecte et datés du 11 juillet 2019;

2. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

3. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-05 14:23

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-88, rue Dickson

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie, autorisée quant à elle de plein-droit. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement autorise certains usages industriels (I.4A); les usages de commerce de gros et d'entreposage (C.7A); ainsi que certains usages institutionnels liés au transport, aux communications ou aux infrastructures (E.7(1)). Les activités projetées requièrent cependant l'autorisation des usages « *débit de boissons alcooliques* », « *restaurant* » et « *épicerie* » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité* . Ces usages pourraient être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, mais sans excéder 200 m² de superficie de plancher au total. Or, dans le cas qui nous occupe, cette superficie est dépassée.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La brasserie *Avant-Garde Artisans Brasseur* , microbrasserie montréalaise mise sur pied en 2016, s'est établie dans le bâtiment visé en 2019 afin d'y produire quelque 1,8 million de litres de bières destinés au marché local. La brasserie s'établira dans les anciens locaux du *Bingo Hochelaga* , dans un local d'une superficie totale de 1 151 m², alors que 814 m² seront destinés à la production, 310 m² au salon de dégustation, tandis qu'un magasin de 27 m² complètera l'aménagement des lieux. L'établissement accueillera une vingtaine d'employés et pourrait recevoir environ 150 invités dans le salon de dégustation.

Le bâtiment où les activités prendront place occupe une superficie de plus de 60 000 m², il est principalement occupé par des usages industriels et d'entreposage. Au fil des dernières années le propriétaire des lieux a manifesté son intention d'orienter les activités vers un créneau d'activités industrielles légères, auxquelles se marient adéquatement des activités récréatives. À cet effet, la catégorie I.4A autorise l'usage « centre d'activités physiques »

sur place et a permis l'implantation d'établissements à caractère récréatif, dont un centre d'escalade, un complexe de soccer intérieur et une troupe de théâtre, en remplacement d'activités engendrant plus de nuisances et, dans certains cas, d'espaces d'entreposage extérieurs non autorisés dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Il contribue à l'innovation et au développement du commerce local;
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Il représente un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement et de la ville;
- Il contribue à la conversion des activités des bâtiments vers des activités impliquant moins de nuisances.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec les conditions suivantes :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent demeurer accessoires aux activités de production de la brasserie;
- Les activités doivent être limitées aux suites 100 à 109.

À la séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0249) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1180603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment à des fins d'habitation. Le bâtiment est situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, à des fins d'habitation, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière, localisé sur le lot 3 362 380 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 21, 40, 75,142 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment d'habitation situé aux 3828 à 3840, rue Lafontaine, peut disposer d'une capacité maximale de 34 logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.
2. Le crépi existant doit être peint ou teint et ce, sur l'ensemble du bâtiment, en sélectionnant une coloration similaire à celle de la pierre présente sur la façade.
3. Les garde-corps du sous-sol, installés en façade, doivent être abaissés ou enlevés au minimum réglementaire requis, calculé à partir du sol.
4. Les colonnes décoratives installées en façade doivent être enlevées et l'appareillage de pierre doit être ragréé en conséquence.
5. Les soffites des balcons doivent être complétés de manière uniforme.
6. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant

l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0254.

7. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment à des fins d'habitation. Le bâtiment est situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite se porter acquéreur de l'immeuble d'habitation situé aux 3828 à 3840, rue Lafontaine. Il sollicite auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation en vue de régulariser la situation dérogatoire de la résidence qui a été transformée en maison de chambres, suite à un incendie survenu en 2003, sans respecter les modalités rattachées au permis. Certains volets dérogatoires sont apparus lors de l'inspection des travaux par la Division des permis et inspections (taux d'implantation, nombre de chambres permises, retrait de la cage d'escalier aménagé sur le toit). Le projet de transformation consiste à aménager 34 unités d'habitation de petites dimensions (studios de moins de 50 m²) à l'intérieur de l'immeuble qui se trouve dans un secteur de catégorie H.2-4 (maximum de huit logements par bâtiment).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre la régularisation de l'immeuble sur le plan réglementaire et aussi pour autoriser la transformation de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet le 12 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu et de propriété

La propriété s'insère dans un milieu composé essentiellement de bâtiments d'habitation de trois étages érigés en mode contigu. De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 475,1 m². L'immeuble compte trois étages, érigé en mode contigu, avec un parement de pierres en façade et d'acrylique. À l'origine, la résidence comptait 14 logements avec un recouvrement extérieur composé essentiellement de briques. Aucune

case de stationnement ne dessert la propriété.

Description des travaux de transformation

Le bâtiment a été transformé et agrandi en maison de chambres en 2007. Certains travaux effectués par le contracteur n'ont pas été déclarés lors de la délivrance du permis (agrandissement du bâtiment, aménagement des sauts-de-loup sur le domaine public, la cage d'escalier). Ils n'ont donc pas été validés par les autorités compétentes. Les unités de logement projetées comptent approximativement en moyenne 24 m². Elles sont destinées à la location de courte durée (six mois). La résidence ne dispose d'aucune case de stationnement.

Il est important de souligner que le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets de transformations résidentielles de l'arrondissement. Une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 (maximum de huit logements par immeuble). Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. Les bâtiments ne doivent pas franchir une hauteur supérieure à 12,5 mètres, répartie sur deux ou trois étages. Seul le mode d'implantation contigu est permis. La résidence ne fait pas partie d'un secteur significatif.

Déroptions au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge aux dispositions réglementaires qui suivent :

- Au dépassement autorisé, la cage d'escalier est construite dans le prolongement du mur, sans aucun dégagement (article 21);
- Au taux d'implantation maximum, 83 % au lieu de 70 % (article 40);
- À la marge arrière inférieure à 3 mètres, soit 2,28 mètres (article 75);
- Au nombre maximal d'unités de logement prescrit à l'intérieur des secteurs d'habitation de catégorie H.2-4, 34 unités au lieu de 8 (article 142);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, le bâtiment en compte aucune, la réglementation en exige au moins 9 (article 561);
- Empiètement des sauts-de-loup sur le domaine public, du côté de la ruelle, autorisations à obtenir de la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de répondre favorablement à la présente requête en considérant les facteurs suivants :

- Le propriétaire cherche à se départir de l'immeuble depuis de nombreuses années. L'acheteur semble tout à fait motivé à reprendre la propriété et à procéder à la mise aux normes du bâtiment, s'il obtient notamment les autorisations requises de la part

du conseil d'arrondissement;

- Selon les simulations transmises par l'architecte du projet, l'agrandissement de l'immeuble n'influence en rien le niveau de luminosité des cours des résidences adjacentes comparativement à la situation qui prévaut actuellement, et ce, durant toute l'année. La superficie additionnelle de l'aire au sol n'est pas très importante;
- De plus, il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la DAUSE concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande d'autorisation en rattachant les exigences suivantes:

- Limiter le nombre d'unités de logement maximal à 34;
- Peindre ou teindre le crépi existant et ce, sur l'ensemble du bâtiment, en sélectionnant une teinte similaire à celle de la pierre présente sur la façade;
- Retirer ou abaisser les garde-corps au sous sol, en façade avant, au minimum requis calculé à partir du sol;
- Enlever les colonnes décoratives installées en façade et ragréer l'appareillage de pierre en conséquence;
- Compléter et uniformiser les soffites des balcons.

À sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder une suite favorable à la présente requête sans formuler d'exigence supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 42 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0615 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de transformation déroge aux articles 21,40,75,142 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation moyens ou élevés. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

CA : 40.18

2019/11/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 40.19

2019/11/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 40.20

2019/11/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1195092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694 du cadastre du Québec.
2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». À cet effet, il n'est pas obligatoire de réaliser les phases dans l'ordre chronologique.

Les superficies des phases et des lots identifiés à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % à celles inscrites ou cotées dans ladite annexe A. Dans le cas contraire, le territoire d'application (annexe A) doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

§ Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

SECTION 2

AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

3. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et la construction de bâtiments sur les lots 1 292 928, 1 293 693 et 1 293 694 sont autorisées selon les dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 65, 71, 75, 124, 331.2, 342 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

5. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et ce, avant l'adoption par le conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la résolution concernant le projet particulier PP27-0270.

SECTION 4

CONDITIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

PHASE 1A

7. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

8. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 5 étages et 18 mètres.

9. Un minimum de 35,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 1B

10. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.

11. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 3 étages et 12,5 mètres.

12. Un minimum de 23,2 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

13. Chaque unité d'habitation (maison de ville) peut posséder un maximum de 2 unités de stationnement.

14. Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

PHASE 2

15. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

16. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

17. Un minimum de 36,5 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 3

18. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

19. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

20. Un minimum de 45,8 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 4 (Logements sociaux)

21. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

22. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « garderie » et « bibliothèque » sont autorisés au niveau du rez-de-chaussée.

23. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

24. Un minimum de 30,1 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

25. Aucune unité de stationnement n'est exigé.

PHASE 5

26. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

27. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 10 étages et 35 mètres.

28. Un minimum de 37,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

29. Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

PHASE 6

30. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.

31. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

32. Un minimum de 35,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 7

33. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

34. La catégorie d'usages C.1(2), sauf l'usage « carburant », est autorisée. Un ou des espaces commerciaux sont exigés au niveau du rez-de-chaussée et doivent posséder une superficie totale d'un minimum de 150 mètres carrés.

35. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 6 étages et 22 mètres.

36. Un minimum de 24,4 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

PHASE 8

37. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

38. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 12 étages et 42 mètres.

39. Un minimum de 37,9 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

40. Les dispositions sur le taux d'implantation minimal requis ne s'appliquent pas.

SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES

41. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire au montant de 951 700 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soit complétés sur le territoire d'application.

42. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION

43. Un ou des travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

44. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

45. Avant l'émission du dernier permis de construction sur le territoire d'application, une

servitude de passage, reliant l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est, doit être octroyée en faveur de la Ville de Montréal.

SECTION 7

DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-28 10:30

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier par phases

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est (ancien entrepôt de la chaîne alimentaire Métro) et le développement d'un projet immobilier par phases.

Le site, d'une superficie d'environ 26 500 m², comprend actuellement un seul bâtiment vacant d'un à deux étages qui est notamment dérogatoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal. Le bâtiment s'étend sur la quasi-totalité du terrain situé entre la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), la rue Taillon (ouest) et l'avenue Meese (est).

Le secteur immédiat est essentiellement résidentiel où l'on retrouve pour la plupart des plexs de deux à trois étages. Du côté sud du site on retrouve le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive qui offre un accès direct aux berges du fleuve Saint-Laurent. Par ailleurs, on dénote à proximité la présence de nombreux équipements collectifs tels que des pistes cyclables, les piscines Paul-Émile Sauvageau et Annie Pelletier ainsi que l'aréna Clément-Jetté, ce qui en fait un endroit de prédilection pour les familles.

Au niveau du transport, le site est desservi dans l'axe est-ouest par les rues Notre-Dame Est et Hochelaga qui permettent d'accéder facilement à l'autoroute 25. En ce qui concerne le transport en commun, la station de métro la plus rapprochée est celle d'Honoré-Beaugrand, laquelle est accessible par l'autobus express 430, qui dessert également les déplacements locaux.

Le zonage actuel prescrit un maximum de huit logements par bâtiment (H.2-4) d'une hauteur maximale de deux étages et de 9 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. Le projet à l'étude est dérogatoire puisqu'il propose des bâtiments d'une hauteur variant de 2 à 12 étages et dépassant le nombre maximal d'unités d'habitation autorisé. Actuellement, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal autorise des bâtiments d'un maximum de 6 étages. La présente demande requiert une modification des densités au Plan d'urbanisme de Montréal (secteurs de densité de construction 14-14 et 14-09). Il est à noter que le projet de développement a grandement évolué et a été amélioré au cours des derniers mois.

La Direction de l'urbanisme et des services aux entreprises (DAUSE) devra procéder par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275). Le projet prévoyant un bâtiment de 10 étages et un autre de 12 étages uniquement au centre du site nécessite une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal (dossier 1195092002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet de développement

L'ensemble du projet de développement est composé de 9 phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 519 unités de logements privés, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 627 unités d'habitation.

Les caractéristiques des neuf phases sont les suivantes :

Phase 1A :

- § Nombre d'étages : 5
- § Nombre d'unités : 74
- § Taux d'implantation : 43 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

Phase 1B (maisons de ville) :

- § Nombre d'étages : 2-3
- § Nombre d'unités : 20
- § Taux d'implantation : 28,4 %
- § Ratio stationnement autos : 2 / logement

Phase 2 :

- § Nombre d'étages : 5-6
- § Nombre d'unités : 84
- § Taux d'implantation : 49,5 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

Phase 3 :

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 72
- § Taux d'implantation : 42,3 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

Phase 4 (logements sociaux) :

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 88
- § Taux d'implantation : 58.1 %
- § Ratio stationnement autos : proposé (n.d.)

Phase 5 :

- § Nombre d'étages : 10
- § Nombre d'unités : 80
- § Taux d'implantation : 17,4 %
- § Ratio stationnement autos : 0,5 / logement

Phase 6 :

- § Nombre d'étages : 5-6
- § Nombre d'unités : 36
- § Taux d'implantation : 41 %
- § Ratio stationnement autos : 0,56 / logement

Phase 7 :

- § Nombre d'étages : 6
- § Nombre d'unités : 75
- § Taux d'implantation : 48,5 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

Phase 8 :

- § Nombre d'étages : 12
- § Nombre d'unités : 95
- § Taux d'implantation : 13,3 %
- § Ratio stationnement autos : 0,51 / logement

Les bâtiments proposés, qui auront tous des aires de stationnement intérieures, visent à minimiser l'impact au sol et à créer un jardin central au cœur du projet. Le taux d'implantation global est de 33,9 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. Par ailleurs, les bâtiments sont conçus avec différentes hauteurs permettant une optimisation et une mise en valeur des espaces verts, tout en réduisant l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants.

L'entrée véhiculaire du site (voie d'accès privée), conforme aux normes en matière de sécurité incendie, se ferait à partir de l'avenue Dubuisson et mènerait à différents stationnements souterrains. Quelques unités de stationnement sont prévues le long de cette voie d'accès pour desservir les visiteurs. De plus, cette voie serait grevée d'une servitude de passage pour piétons en faveur de la Ville menant à la rue Notre-Dame Est. À partir de l'avenue Dubuisson, une voie d'accès privée menant aux maisons de ville, une voie d'accès privée menant au bâtiment de la phase 2 et possiblement une autre menant au bâtiment de logements sociaux (phase 4) sont également prévues.

Afin de connecter le projet avec le quartier, le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive, le concept crée une imposante ouverture dans le cadre bâti aux abords de la rue Notre-Dame Est.

Architecture et aménagement paysager

Le concept architectural des bâtiments est contemporain et l'aménagement paysager du site prévoit la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et de massifs de vivaces.

L'architecture et les aménagements paysagers devront être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention du certificat d'autorisation de démolition et des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de

s'assurer de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager.

Volet logements sociaux et abordables

Le projet résidentiel présenté est soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. L'engagement relatif aux logements sociaux et communautaires consiste à exiger que soit réalisé un volet de logements sociaux représentant minimalement 15 % du gain en superficie résidentielle brute résultant de la modification réglementaire par projet particulier. Le promoteur a identifié un terrain aux abords de la rue Notre-Dame Est sur lequel est projeté un bâtiment de 88 logements sociaux représentant 15 % de la superficie totale du projet. Le projet de développement satisfait également l'exigence sur l'inclusion de logements abordables privés. Une entente d'inclusion devra être ratifiée entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le promoteur avant l'adoption de la résolution relative au présent dossier (PP27-0270).

Volet services publics

Le projet comprend une voie d'accès et de circulation privée, accessible par l'avenue Dubuisson, menant aux stationnements intérieurs. Considérant la nature de l'artère de la rue Notre-Dame Est (voie réservée d'autobus), la collecte d'ordure et de recyclage ne serait possible que sur la rue Dubuisson. Cependant, compte tenue du nombre important d'unités d'habitation du projet, l'arrondissement prévoit offrir exceptionnellement ce service public sur le domaine privé. À cet effet, une entente entre promoteur et l'arrondissement est en cours de préparation et doit être ratifiée.

Dérogations

Tel que mentionné, le zonage actuel prescrit un maximum de huit logements par bâtiment (H.2-4) d'une hauteur maximale de deux étages et de 9 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %. Le projet à l'étude est dérogatoire puisqu'il propose des bâtiments d'une hauteur variant de 2 à 12 étages et dépassant le nombre maximal d'unités d'habitation autorisé par bâtiment. Il s'agit des dérogations les plus significatives du projet. Les autres dérogations, plus mineures, sont détaillées dans la recommandation du présent dossier (PP27-0270).

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- § Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logement;
- § Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment industriel laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogatoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal;
- § Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur étant construit en quasi-totalité;
- § Plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;
- § Le projet prévoit que les aires de stationnement seraient toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs aménagées le long de la voie d'accès privée;
- § Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- § On retrouve dans l'environnement immédiat plusieurs équipements collectifs propices à être utilisés notamment par des familles (parcs, pistes cyclables, réseau express de vélos (REV) le long de la rue Souigny, piscines, aréna et autres équipements sportifs);

§ Le projet devra contribuer financièrement au fonds pour frais de parc de la Ville de Montréal (subdivision de lots);
§ Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment social est d'ailleurs prévu sur le site aux abords de la rue Notre-Dame Est, lequel serait construit durant les premières phases du projet;
§ Le projet n'aurait pas d'incidence significative sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et importants dégagements prévus).

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Chaque bâtiment du projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- L'alignement de construction de chaque bâtiment du projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et des permis de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour la démolition du bâtiment industriel sur le site et l'aménagement paysager de chacune des phases;
- Une entente pour l'inclusion sociale doit être ratifiée entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le promoteur, et ce, avant l'adoption de la résolution relative au présent dossier (PP27-0270).

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

À sa séance du 20 septembre 2019, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal, avec des recommandations pour le présent projet (PP27-0270).

Une des recommandations concerne la mise en place d'installations appropriées pour la sécurité des piétons telles qu'un feu de circulation entre l'avenue Meese et la rue Taillon. À cet effet, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a énoncé l'avis suivant :

- La Division des études techniques n'est pas favorable à un tel ajout considérant que la distance de ces nouveaux feux serait d'environ 60-80 m de l'intersection Meese. La situation pourrait créer plusieurs inconvénients, dont :

L'enjeu principal est le suivant :

- la faible distance (inférieure à 100 m) entre les feux pourrait créer un faux sentiment de sécurité.

Les enjeux secondaires constituent :

- un ralentissement de la circulation et une diminution de la capacité d'écoulement de la rue Notre-Dame;
- l'augmentation de la fréquence de certains types d'accidents (particulièrement les collisions arrière);
- l'augmentation des délais et du nombre d'arrêts;
- l'augmentation de la consommation d'essence et par conséquent de la pollution.

Nous sommes donc d'avis que les aménagement soit du développement privé ou des futurs trottoirs de la rue Notre-Dame devraient plutôt inciter les piétons à être acheminés vers les intersections munies de feux pour assurer la sécurité de leur traversée de la rue Notre-Dame.

Par ailleurs, nos recommandations sont cohérentes avec les conclusions de l'étude CIMA+. À noter que l'étude en question ne mentionne pas explicitement qu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une traverse piétonne protégée par feux à mi-bloc, mais recommande plutôt des alternatives pour diriger les piétons vers l'intersection Notre-Dame/Meese, tel qu'il a été mentionné auparavant.

Une autre recommandation du Comité Jacques-Viger consiste à retirer les clôtures, à raffiner l'aménagement paysager, à hiérarchiser les espaces publics, semi-publics et privés ainsi que s'assurer de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiment.

- Tel qu'il a été mentionné, l'architecture et les aménagements paysagers devront être analysés par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le requérant devra aussi fournir les garanties bancaires requises avant l'obtention des permis de construction des bâtiments, et ce, afin de s'assurer de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution d'un montant pour les frais de parcs applicables en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches, l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2595, avenue Charlemagne

D'accorder, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 11,1 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 11 mètres pour le bâtiment situé au 2595, avenue Charlemagne.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2595, avenue Charlemagne

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié), pour déroger à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur en mètres d'un bâtiment.

L'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit que la hauteur en mètres du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite selon les plans intitulés « Limites de hauteur » de l'annexe A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction a été émis en 2014 pour le site visé. En 2015, suite à une inspection des travaux, on constate que des marches ont été ajoutées au niveau du sol pour accéder à l'entrée principale. La dérogation s'explique par la grosseur au final des poutrelles de plancher et des fermes de toit ainsi que par des erreurs lors de l'excavation. Le relevé de l'arpenteur-géomètre Louis-Philippe Fouquette datant du 25 juin 2019 confirme que le bâtiment est dérogatoire à l'élément mentionné ci-haut.

Le bâtiment visé dépasse la hauteur maximale prescrite de 11 mètres avec une hauteur de 11,10 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux aux copropriétaires actuels en exigeant de réduire la hauteur de la toiture et du plancher du rez-de-chaussée;

- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0075) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2585, avenue Charlemagne

D'accorder, malgré les articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 11,21 mètres au lieu de 11 mètres ainsi qu'une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 2,07 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres, pour le bâtiment situé au 2585, avenue Charlemagne.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:08

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2585, avenue Charlemagne

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié), pour déroger aux articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur en mètres d'un bâtiment ainsi que la hauteur du plancher de rez-de-chaussée. L'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit que la hauteur en mètres du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite selon les plans intitulés « Limites de hauteur » de l'annexe A. D'autre part, l'article 13 du même règlement exige que le plancher du rez-de-chaussée soit situé à un maximum de 2 mètres au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction a été émis en 2014 pour le site visé. En 2015, suite à une inspection des travaux, on constate que des marches ont été ajoutées au niveau du sol pour accéder à l'entrée principale. Les dérogations s'expliquent par la grosseur au final des poutrelles de plancher et des fermes de toit ainsi que par des erreurs lors de l'excavation. Le relevé de l'arpenteur-géomètre Louis-Philippe Fouquette datant du 25 juin 2019 confirme que le bâtiment est dérogatoire aux éléments mentionnés ci-haut. Le bâtiment visé dépasse la hauteur maximale prescrite de 11 mètres avec une hauteur de 11,21 mètres. De plus, la hauteur du plancher du rez-de-chaussée est de 2,07 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux aux copropriétaires actuels en exigeant de réduire la hauteur de la toiture et du plancher du rez-de-chaussée;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0075) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé 2575, avenue Charlemagne

D'accorder, malgré les articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 11,34 mètres au lieu de 11 mètres ainsi qu'une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 2,20 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres, pour le bâtiment situé au 2575, avenue Charlemagne.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:07

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé 2575, avenue Charlemagne

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié), pour déroger aux articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur en mètres d'un bâtiment ainsi que la hauteur du plancher de rez-de-chaussée. L'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit que la hauteur en mètres du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite selon les plans intitulés « Limites de hauteur » de l'annexe A. D'autre part, l'article 13 du même règlement exige que le plancher du rez-de-chaussée soit situé à un maximum de 2 mètres au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction a été émis en 2014 pour le site visé. En 2015, suite à une inspection des travaux, on constate que des marches ont été ajoutées au niveau du sol pour accéder à l'entrée principale. Les dérogations s'expliquent par la grosseur au final des poutrelles de plancher et des fermes de toit ainsi que par des erreurs lors de l'excavation. Le relevé de l'arpenteur-géomètre Louis-Philippe Fouquette datant du 25 juin 2019 confirme que le bâtiment est dérogatoire aux éléments mentionnés ci-haut. Le bâtiment visé dépasse la hauteur maximale prescrite de 11 mètres avec une hauteur de 11,34 mètres. De plus, la hauteur du plancher du rez-de-chaussée est de 2,20 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux aux copropriétaires actuels en exigeant de réduire la hauteur de la toiture et du plancher du rez-de-chaussée;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0075) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2565, avenue Charlemagne

D'accorder, malgré les articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 11,45 mètres au lieu de 11 mètres ainsi qu'une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 2,31 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres, pour le bâtiment situé au 2565, avenue Charlemagne.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2565, avenue Charlemagne

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifier), pour déroger aux articles 9 et 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur en mètres d'un bâtiment ainsi que la hauteur du plancher de rez-de-chaussée. L'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit que la hauteur en mètres du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite selon les plans intitulés « Limites de hauteur » de l'annexe A. D'autre part, l'article 13 du même règlement exige que le plancher du rez-de-chaussée soit situé à un maximum de 2 mètres au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction a été émis en 2014 pour le site visé. En 2015, suite à une inspection des travaux, on constate que des marches ont été ajoutées au niveau du sol pour accéder à l'entrée principale. Les dérogations s'expliquent par la grosseur au final des poutrelles de plancher et des fermes de toit ainsi que par des erreurs lors de l'excavation. Le relevé de l'arpenteur-géomètre Louis-Philippe Fouquette datant du 25 juin 2019 confirme que le bâtiment est dérogatoire aux éléments mentionnés ci-haut. Le bâtiment visé dépasse la hauteur maximale prescrite de 11 mètres avec une hauteur de 11,45 mètres. De plus, la hauteur du plancher du rez-de-chaussée est de 2,31 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux aux copropriétaires actuels en exigeant de réduire la hauteur de la toiture et du plancher du rez-de-chaussée;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0075) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de la composition de deux murs latéraux en blocs de béton, en plus de la largeur et de la profondeur du balcon du troisième étage avec les dimensions actuelles (304,8 cm par 142,24 cm), pour un bâtiment d'habitation sis aux 2288 à 2292 b, rue Joliette, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de la composition de deux murs latéraux en blocs de béton, en plus de la largeur et de la profondeur du balcon du troisième étage, avec les dimensions actuelles soit, 304,8 cm par 142,24 cm, pour un bâtiment d'habitation sis aux 2288 à 2292 b, rue Joliette, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen, localisé sur le lot 3 363 115 du cadastre officiel du Québec et ce, malgré les dispositions apparaissant aux points 4 et 7 de la résolution CA14 270 391, aux conditions suivantes :

1. Teindre les blocs de béton des murs latéraux en utilisant une coloration similaire à celle de la brique de la façade dans le but d'uniformiser les coloris des matériaux;
2. Prévoir un couronnement travaillé (corniche) en s'inspirant des deux résidences voisines qui comportent la même hauteur en étages afin d'animer davantage la composition de la façade.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:00

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de la composition de deux murs latéraux en blocs de béton, en plus de la largeur et de la profondeur du balcon du troisième étage avec les dimensions actuelles (304,8 cm par 142,24 cm), pour un bâtiment d'habitation sis aux 2288 à 2292 b, rue Joliette, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur Marcel Dupuis, propriétaire de la résidence localisée aux 2288 et 2290 b, rue Joliette, a obtenu en 2014 une dérogation mineure à l'alignement de construction en prévision d'agrandir sa résidence, en aire au sol et en hauteur, pour y ajouter deux nouveaux logements. L'exécution des travaux devait se soumettre à sept conditions inscrites à la résolution CA14 270 391. Malheureusement, la Division des permis et inspections signale que deux modalités n'ont pas été respectées par le contracteur. En effet, la condition rattachée à la composition des murs latéraux (blocs de béton au lieu de la brique) ainsi que celle concernant les dimensions du balcon du troisième étage ont été effectivement ignorées. Comme il s'agit de travaux déjà exécutés, le requérant souhaite se soustraire à ces obligations.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'accorder les exemptions décrites précédemment. Une demande a été déposée à cet effet, le 23 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270391 - 4 novembre 2014 - Accorder une dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un troisième étage et le maintien d'un alignement de construction, et ce, malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve 01-275 pour le bâtiment résidentiel situé aux 2288 et 2290, rue Joliette, localisé entre les rues de Rouen et Hochelaga.

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

La propriété comprend une résidence de trois étages avec mezzanine comprenant quatre logements érigés en mode contigu sur un terrain d'une superficie de 198,9 mètres carrés. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de couleur rouge et parfois marron. La date de construction de l'immeuble d'origine remonte à 1910. Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation. La résidence jouxte un immeuble de trois étages érigé au sud.

Description du projet

Les travaux effectués sur le bâtiment consistaient à construire un troisième étage avec mezzanine pour y ajouter deux nouveaux logements. Les ouvertures (portes et fenêtres en aluminium) ont été installées en blanc du même type que celles de la partie existante du bâtiment, comme prévu. Le parement extérieur se compose de briques d'argile similaire à l'ancienne et les murs latéraux de blocs de béton. L'escalier et les balcons arrière y compris celui à l'avant se composent d'acier peints en noir avec un revêtement de plancher en fibre de verre. La coloration des facia des balcons se présentent en noir, tous fabriqués en aluminium.

Réglementation d'urbanisme

La propriété se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie « H.2-4 ». Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre entre 30 % et 100 %. La hauteur des bâtiments peut se situer entre deux et trois étages sans excéder 11 mètres. La réglementation prescrit la contiguïté obligatoirement. La résidence ne fait pas partie d'un secteur significatif.

Dérogations

Selon les dispositions rattachées à la résolution CA14 270 391, les blocs de béton des murs latéraux proposés se devaient d'être remplacés par de la brique d'apparence similaire à celle de la façade et du mur arrière ce qui n'a pas été réalisé. De plus, le nouveau balcon du troisième étage présente une largeur et une profondeur différentes (120 pouces, 304,8 cm par 56 pouces, 142,24 cm). Pourtant, les modalités de la résolution prescrivent l'obligation d'installer les deux saillies dans les mêmes dimensions. Le balcon du deuxième étage, étant plus court, se devait de constituer la référence pour celui du palier supérieur, soit 108 pouces (274,32 cm) par 67 pouces (170,18 cm).

Toutes les conditions assorties à la résolution CA14 270 391 visent à assurer un contrôle normatif minimal sur l'apparence du projet de transformation de la résidence.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement d'accorder les présentes dérogations, en considérant tous les facteurs suivants :

- Les travaux correctifs ne peuvent être effectués sans affecter les structures existantes du bâtiment actuel. Dans ce cas, la mise en oeuvre des conditions implique systématiquement une démolition. Cette situation cause donc un préjudice au requérant en plus d'occasionner notamment l'éviction de deux locataires;
- L'octroi des dérogations demandées ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Tous les travaux d'agrandissement sont terminés. Par contre, la mise en application des mesures correctives entraîne l'ouverture d'un

nouveau chantier. Les résidents adjacents risquent alors de subir une seconde fois tous les inconvénients liés au déroulement des travaux;

- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.

La DAUSE se montre favorable à accorder les deux volets dérogatoires mais suggère toutefois d'assortir à la présente résolution des conditions suivantes qui vont permettre de bonifier l'apparence de l'immeuble, tout en tenant compte des travaux déjà réalisés :

- Teindre les blocs de béton des murs latéraux en utilisant une coloration similaire à celle de la brique de la façade dans le but d'uniformiser les coloris des matériaux;
- Prévoir un couronnement travaillé (corniche) en s'inspirant des deux résidences voisines qui comportent la même hauteur en étages afin d'animer davantage la composition de la façade.

À leur séance du 1^{er} octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La demande ne vise pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0069 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux points 4 et 7 de la résolution CA14 270 391 qui régissent l'apparence du bâtiment mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la projection maximale d'une marquise, estimée à 3,10 mètres, située dans un secteur d'habitation et à la hauteur minimale calculée à 3,29 mètres, afin de permettre l'agrandissement de l'édicule ouest de la station de métro Pie-IX, situé au 2700, boulevard Pie-IX, localisé à l'angle de l'avenue Pierre-De Coubertin.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure relativement à la projection maximale d'une marquise, estimée à 3,10 mètres, au lieu de 1,5 mètre, située dans un secteur d'habitation et à la hauteur minimale calculée à 3,29 mètres, au lieu de 4,92 mètres, afin de permettre l'agrandissement de l'édicule ouest de la station de métro Pie-IX, sis au 2700, boulevard Pie-IX, situé à l'angle de l'avenue Pierre-De Coubertin, localisé sur le lot 1 879 065 du cadastre officiel du Québec.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la projection maximale d'une marquise, estimée à 3,10 mètres, située dans un secteur d'habitation et à la hauteur minimale calculée à 3,29 mètres, afin de permettre l'agrandissement de l'édicule ouest de la station de métro Pie-IX, situé au 2700, boulevard Pie-IX, localisé à l'angle de l'avenue Pierre-De Coubertin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) prévoit procéder à des travaux de réfection majeurs portant sur les deux édicules de la station de métro Pie-IX. L'organisme projette notamment d'installer un ascenseur dans chaque édicule afin d'améliorer l'accessibilité universelle avec aussi l'ajout de nouveaux systèmes de ventilation. Ces interventions nécessitent l'octroi de certaines dérogations. En effet, les demandes d'approbation s'adressent tout particulièrement aux travaux prévus sur l'édicule ouest de la station de métro, érigé à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusif.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de régulariser les non-conformités en utilisant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) (hauteur minimale en mètre, projection de la marquise) ainsi que les procédures inscrites au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (pourcentages d'ouvertures, de maçonnerie et de verdissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

L'édicule secondaire (ouest) s'insère davantage dans un voisinage à dominance résidentielle. Le bâtiment compte un seul étage et se distingue tout particulièrement par la prééminence de sa marquise en béton. La STM prévoit agrandir l'édicule en ajoutant un nouveau volume du côté de l'avenue Pierre-De Coubertin. Les appareils de ventilation seront regroupés par le biais d'un agrandissement de l'édicule en utilisant la partie nord du terrain.

Réglementation d'urbanisme

Édicule secondaire (ouest)

L'édicule secondaire fait partie d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie « H.2-6 ». Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Tous les immeubles peuvent compter de deux étages à trois étages avec une hauteur maximale établie à 14 mètres. Le taux d'implantation minimum atteint 30 %, tandis que le maximum se chiffre à 70 %, sans aucun coefficient de densité.

Description du projet

Édicule secondaire (ouest)

L'agrandissement le plus important se fait à l'avant, du côté de l'avenue Pierre-de Coubertin comportant une superficie de plancher de 56 mètres carrés. Sa hauteur s'élève à 3,29 mètres. Il accueille notamment la cage d'ascenseur. De forme plutôt asymétrique, le plan de façade principal, surplombé d'une marquise, s'oriente en direction ouest vers le Collège Maisonneuve. Sur le mur du côté nord de l'édicule, présentement recouvert de briques, le requérant prévoit installer de nouvelles persiennes nécessaires au fonctionnement des équipements mécaniques. Ces travaux impliquent un agrandissement d'aire au sol équivalent à 23 mètres carrés.

Les interventions comprennent le remplacement des portes, l'installation d'une enseigne ainsi que la réfection et l'installation de nouveaux murs-rideaux. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs est présentement en préparation en collaboration avec la Ville de Montréal.

Déroptions au règlement d'urbanisme (01-275)

Les modalités du paragraphe 7 de l'article 330 limite la projection d'une marquise à 1,5 mètre dans un secteur d'habitation. Le projet à l'étude s'écarte de cette règle. La projection maximale de la marquise atteint un maximum de 3,10 mètres. La différence s'élève à 1,6 mètre. L'article 663 détermine les normes relatives à l'agrandissement d'une construction dérogatoire à la hauteur minimale en mètres. Dans le cas qui nous intéresse, l'édicule compte un seul étage protégé par droits acquis, l'élévation du nouveau volume, en direction de Pierre-De Coubertin, est inférieure à celle de la partie existante (4,92 mètres), estimée à 3,29 mètres. Le nouvel ajout se trouve également en cour avant sur plus de 40 % de la largeur de la façade.

JUSTIFICATION

La DAUSE suggère de recommander favorablement la présente demande en considérant les facteurs suivants :

- La proposition du requérant a fait l'objet d'un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors la présentation de la version préliminaire du projet à la séance du 12 mars 2019;
- La mise en application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice à la STM. L'édicule ouest de la station métro Pie-IX se trouve dans un secteur d'habitation exclusif où les modalités réglementaires s'avèrent notamment plus sévères pour les marquises comparativement à celui situé du côté est du boulevard Pie-IX. En effet, ce

dernier bénéficie déjà de dérogations accordées en vertu du règlement 01-301 régissant le programme de développement portant sur l'occupation d'un terrain, situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke, Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin;

- La diminution de la hauteur de l'agrandissement projeté permet de dégager la visibilité et de préserver la proéminence de la marquise existante de l'édicule ouest sans compromettre l'expression de sa matérialité, si caractéristique de sa composition architecturale;
- L'octroi des dérogations ne cause aucun préjudice significatif aux droits de propriété des résidents voisins. L'édification du nouveau volume se fait en direction de la voie publique avec une hauteur moins élevée que l'édicule actuel tout en conservant les dégagements existants.

La DAUSE suggère d'émettre un avis favorable et ne formule aucune condition particulière rattachée à la présente demande d'autorisation.

À sa séance du 1^{er} octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la dérogation et a proposé d'accueillir favorablement la requête sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édicule ouest de la station de métro Pie-IX disposera d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0054 est adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge au paragraphe 7 de l'article 330 et à l'article 663 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi des dérogations est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public à des fins de parc une partie du lot 6 171 067 et de le verser dans le domaine privé de la Ville

JE RECOMMANDE :

De retirer du domaine public à des fins de parc, une partie du lot 6 171 067 et de le verser dans le domaine privé de la Ville.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public à des fins de parc une partie du lot 6 171 067 et de le verser dans le domaine privé de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) doit entreprendre des travaux de construction et d'excavation pour son projet de transformation visant à rendre la station de métro Préfontaine universellement accessible en construisant notamment des ascenseurs pour le bénéfice de ses usagers. Pour ce faire, la STM se voit dans l'obligation d'acquérir une parcelle du lot 6 171 067, laquelle fait partie du parc Raymond-Préfontaine appartenant à la juridiction de l'arrondissement. Afin de finaliser les procédures d'acquisition, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a préparé le présent sommaire décisionnel en prévision de verser la parcelle de terrain requise pour les travaux, à son domaine privé, pour la vendre par la suite à la STM.

Conformément aux dispositions du Code civil du Québec (CCQ-1991), comme le domaine public de la Ville étant inaliénable, cette étape doit être préalablement franchie par l'entremise d'une résolution soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement, avant de se départir définitivement de la partie du lot 6 171 067.

Le sommaire décisionnel 1191027002 - Autoriser la Société de transports de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Préfontaine, localisé dans le parc Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve fait référence au présent sommaire. N/Réf.: 31H12-005-1472-03

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La partie du lot 6 171 067 nécessaire à la réalisation des travaux couvre une superficie approximative de 55 m². Celle-ci servira à ériger le puits de la cage de l'ascenseur desservant l'édicule sud de la station de métro Préfontaine.

Cadastre : Partie du lot 6 171 067;

Superficie au sol : 55 m² ;
Volume : Du niveau 18 100 (souterrains) au niveau 31 662 (hors-sol) approximativement;
Hauteur Hors sol : Du niveau 25 800 au niveau 31 362 5,56 m (18,2 pieds);

JUSTIFICATION

Le projet de transformation de l'édicule sud du métro Préfontaine s'inscrit dans le programme d'amélioration de l'accessibilité universelle de ses installations mis de l'avant par la STM. Des interventions similaires sont prévues également aux stations de métro Pie-IX et Radisson.

La STM entrevoit entreprendre les travaux de transformation dès l'automne 2019. Une fois ceux-ci complétés, un arpenteur-géomètre se verra mandaté en vue de préparer l'opération cadastre nécessaire à la production de l'acte de cession, qui sera déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers liés à la vente de cette partie de lot seront expliqués ultérieurement dans la décision déléguée à venir. Le montant de la transaction s'élève à 60 000 \$, en plus des taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette demande de versement au domaine privé de la Ville ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1198490001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020

Je recommande :

De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-18 10:09

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198490001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0236 (2 juillet 2019) : Désigner madame Suzie, mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

CA19 27 0072 (11 mars 2019) : Désigner madame Suzie Miron, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai juin et juillet 2019.

CA18 27 0361 (6 novembre 2018) : Désigner madame Suzie Miron, mairesse suppléante pour les mois de décembre 2018, janvier, février et mars 2019.

CA18 27 0260 (4 juillet 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: décembre 2019, janvier, février et mars 2020, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

En application du cadre juridique mentionné plus haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne TRUDEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-10-16



Dossier # : 1193264010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

Je recommande

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2019

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 11:04

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193264010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0331 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 août 2019 (1193264009).
CA19 27 0286 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 (1193264008).

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 septembre 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau